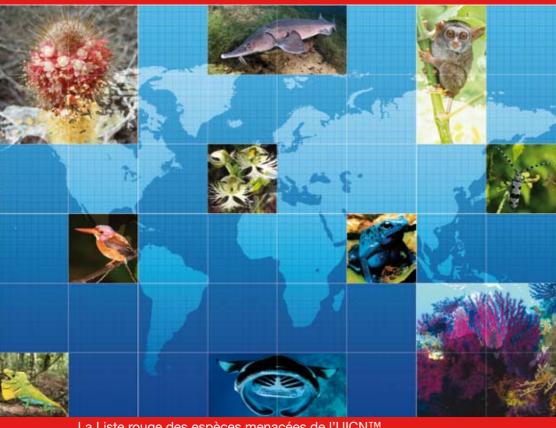


LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES CRITÈRES DE LA LISTE ROUGE DE L'UICN **AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET NATIONAL**

Version 4.0



La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™



LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES CRITÈRES DE LA LISTE ROUGE DE L'UICN AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET NATIONAL

Version 4.0

Préparé par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN

Révisé par le Groupe de travail sur les Listes rouges nationales du Comité Liste rouge de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN

Janvier 2010

Ces lignes directrices doivent être utilisées en lien avec les *Catégories* et *Critères de la Liste rouge de l'UICN : Version 3.1* (UICN 2001, 2012) et avec la dernière version des *Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN*. Ces deux documents sont téléchargeables gratuitement sur le site de la Liste rouge de l'UICN (www.iucnredlist.org/technical-documents/categories-and-criteria).

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) 2012

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Logo Liste rouge: © 2008

Droits d'auteur : © 2012 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition

que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation: UICN. (2012). Lignes directrices pour l'application des Critères de la Liste rouge de l'UICN

aux niveaux régional et national : Version 4.0. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : UICN. iv + 44pp. Originalement publié en tant que Guidelines for Application of IUCN Red List Criteria at Regional and National Levels: Version 4.0 (Gland, Switzerland and Cambridge,

UK: IUCN, 2012).

ISBN: 978-2-8317-1583-4

Traduction: Danièle et Richard Devitre, Jacqueline d'Huart, Jean-Christophe Vié, avec l'appui de

Florian Kirchner et Aurore Cavrois

Conception

couverture : Chadi Abi Faraj, Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN

Mise en page: Chadi Abi Faraj

Imprimé par : Colchester Print Group

Disponible auprès de : UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

Rue Mauverney 28 1196 Gland, Suisse

Tel +41 22 999 0000 - Fax +41 22 999 0002

www.iucn.org/publications

Toutes les photographies utilisées dans cette publication restent la propriété du détenteur original des droits d'auteur (voir les légendes individuelles pour plus de détails). Les photographies ne peuvent être ni reproduites ni utilisées dans d'autres contextes sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur.

Photos de première de couverture	Photos de quatrième de couverture
Esturgeon sibérien Acipenser baerii. © Tony Gilbert	Amanita garabitoana. © Greg Mueller
Martin-pêcheur nain de Sulawesi Ceyx fallax. © Nigel Voaden	Cycas tansachana. © John S. Donaldson
Dendrobate à tapirer Dendrobates tinctorius. © Russ Mittermeier	Caloptéryx vierge Calopteryx virgo. © Jean-Pierre Boudot
Lézard à tête de lyre Lyriocephalus scutatus. © Ruchira Somaweera	Globonautes macropus. © Neil Cumberlidge
Raie manta des récifs Manta alfredi. © Thomas P. Peschak / www.thomaspeschak.com	Aigle des singes <i>Pithecophaga jefferyi</i> . © Nigel Voaden Puya raimondii. © Antionio Lambe, Acción Ambiental
Micranthocereus polyanthus. © Barbara Goettsch	
Paramuricea clavata. © Andrea Molinari	
Platanthère blanchâtre de l'Ouest <i>Platanthera praeclara</i> . © James A. Fowler	
Rosalie des Alpes Rosalia alpina. © Gouix Nicolas	
Tarsier de l'île de Siau Tarsius tumpara. © Geoff Deehan	

Cet ouvrage est imprimé sur du papier 115 g/m2 50-50 de soie recyclé obtenu à partir de fibre de bois provenant de forêts bien gérées, certifiées selon les normes du Forest Stewardship Council (FSC).

Remerciements

L'UICN remercie très sincèrement le Groupe de travail sur l'application au niveau régional (GT ANR) pour le dévouement et les efforts qu'il a investis dans le développement initial des Lignes Directrices pour l'Application, au Niveau Régional, des Critères de l'UICN pour la Liste Rouge: Version 3.0 (UICN 2003), et le Groupe de travail sur les Listes rouges nationales (GT LRN) qui a révisé ce document. Le processus d'élaboration et de révision de ces Lignes directrices régionales a fait intervenir des ateliers qui ont eu lieu à Montréal (1998), à Washington (2002) et au Venezuela (2005), des échanges entre les membres des Groupes et des discussions avec de très nombreux membres de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), ainsi qu'avec d'autres personnes. Les membres du GT ANR étaient : Resit Akcakaya (Turquie/États-Unis), Leon Bennun (Kenya/ Royaume-Uni), Tom DiBenedetto (États-Unis), Ulf Gärdenfors (Suède), Craig Hilton-Taylor (Afrique du Sud/Royaume-Uni), C. Hyslop (Canada), Georgina M. Mace (Royaume-Uni), Ana Virginia Mata (Costa Rica), Sanjay Molur (Inde), Jon Paul Rodríguez (Venezuela), S. Poss (États-Unis), Alison Stattersfield (Royaume-Uni) et Simon Stuart (Suisse/Royaume-Uni/ États-Unis). Les membres du GT LRN qui ont été impliqués dans le processus de révision sont Theresa Aniskowicz-Fowler (Canada), Channa Bambaradeniya (Sri Lanka), Ruben Boles (Canada), Mark A. Eaton (Royaume-Uni), Ulf Gärdenfors (Suède), Verena Keller (Suisse), Rebecca M. Miller (États-Unis/Venezuela), Sanjay Molur (Inde), Caroline M. Pollock (Royaume-Uni), Jon Paul Rodríguez (Venezuela) et Sally Walker (Inde). Un merci tout particulier à Ulf Gärdenfors, qui a présidé le GT ANR, et à Jon Paul Rodríguez, qui a présidé le GT LRN.

Nous avons reçu des commentaires sur cette version et sur les avant-projets des Lignes directrices régionales de la part d'A. Alanen, H.-G. Bauer, D. Callaghan, G. Carron, N. Collar, C. Dauphine, M. Gimenez Dixon, J. Golding, T. Hallingbäck, N. Hodgetts, V. Keller, O. Kindvall, A. Kreuzberg, I. McLean, S. Mainka, B. Makinson, D. P. Mallon, I. Mannerkoski, L. Master, G. Micali, L. Morse, M. Palmer, C.M. Pollock, W. Ponder, D. Procter, A. Punt, J. Rabinovich, K. Schmidt, M. Schnittler, L.A.K. Singh, P. Skoberne, A.T. Smith, M. Tjernberg, J.Y. Wang, J. West, R.H. Wickramasinghe et B. Young. De plus, de nombreux participants à des ateliers nationaux et régionaux de formation à la Liste rouge ont contribué en testant les Lignes directrices régionales sur des espèces locales et en discutant des résultats de ces tests.

Le travail du GT ANR et du GT LRN, ainsi que l'accueil des réunions qui ont conduit à cette nouvelle version des Lignes directrices régionales, ont été rendus possibles grâce aux généreuses contributions financières du Service canadien de la faune, de Ocean Conservancy, du Swedish Species Information Centre, de Conservation International, du Fondo Nacional de Ciencia, Tecnología e Investigación (FONACIT), de la Royal Society

for the Protection of Birds (RSPB), de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (CSE) et de la Zoological Outreach Organisation (ZOO).

I. INTRODUCTION

Les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN (UICN 2001, 2012; voir aussi www. iucnredlist.org/technical-documents/categories-and-criteria) ont été conçus pour classer les espèces présentant un risque élevé d'extinction globale, c'est-à-dire pour réaliser des évaluations à l'échelle mondiale. Aux niveaux régional, national et local (englobés cidessous dans l'expression « niveau régional »), deux options sont possibles : 1) publier un extrait inchangé de la Liste rouge mondiale de l'UICN, comprenant les espèces qui se reproduisent dans la région ou qui, à un stade quelconque, y sont régulièrement présentes. Cela peut se justifier notamment lorsque la région compte un nombre élevé d'espèces endémiques ou d'espèces menacées quasi endémiques, ou encore lorsqu'il y a actuellement un manque avéré et généralisé de données concernant le statut des espèces dans la région; ou 2) évaluer le risque d'extinction des espèces à un niveau régional et publier des Listes rouges pour la région concernée. Pour les besoins des études régionales réalisées dans une optique de conservation, de nombreuses raisons justifient l'évaluation du risque d'extinction des espèces et la publication de Listes rouges pour des zones géographiques spécifiques.

Si la première option est simple et directe, la seconde soulève un certain nombre de problèmes qui ne se posent pas au niveau mondial, comme l'évaluation de populations de part et d'autre de frontières géopolitiques, la présence de populations à des stades non reproducteurs ou les taxons non indigènes. Pour les évaluations réalisées au niveau régional, il est aussi particulièrement important de garder à l'esprit que les Catégories de la Liste rouge de l'UICN reflètent le risque d'extinction régionale des espèces étudiées, alors que le processus d'établissement des priorités de conservation peut nécessiter la prise en compte de plusieurs considérations supplémentaires. Les Lignes directrices qui suivent ont donc pour objet d'aider à l'application, au niveau régional, des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN.

Conscient de la nécessité de disposer de lignes directrices cohérentes pour l'application des Catégories de la Liste rouge de l'UICN au niveau régional, le Congrès mondial de la nature, réuni pour sa 1ère Session à Montréal en 1996, a adopté la Résolution (WCC Rés. D 1.25) qui « Demande à la CSE d'achever dès que possible, dans la limite des ressources disponibles, l'élaboration de lignes directrices relatives à l'utilisation au niveau régional des Catégories UICN pour les Listes rouges...».

C'est pour tenter de résoudre ces problèmes qu'a été créé le Groupe de travail sur l'application au niveau régional (GT ANR), sous les auspices du Programme pour la Liste rouge de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE). Certains membres du GT

ANR avaient déjà l'expérience technique de l'élaboration des Critères de l'UICN pour la Liste rouge, d'autres une expérience pratique de la production de listes rouges au niveau régional. Le GT ANR a consulté de nombreux groupes nationaux et régionaux, participé à des ateliers régionaux d'évaluation pour la Liste rouge, publié plusieurs versions préliminaires des lignes directrices régionales (Gärdenfors *et al.* 1999, 2001) et initié le processus de modification et d'amélioration permanentes des versions antérieures.

L'UICN a adopté les lignes directrices issues du processus décrit ci-dessus, qui ont été publiées en 2003 (Version 3.0; UICN 2003). Même si de nombreux problèmes rencontrés lors de l'établissement de Listes rouges régionales ont été pris en compte (comme le traitement d'une grande diversité de systèmes naturels et de taxons, dans des contextes politiques et sociaux différents), certains se sont révélés particulièrement difficiles à résoudre à la satisfaction de tous. Néanmoins, les lignes directrices régionales ont été fondées sur des principes généraux solides et leur utilisation est recommandée à toute personne qui voudrait entreprendre la réalisation de Listes rouges à un niveau régional.

En 2003, le Groupe de travail sur les Listes rouges nationales (GT LRN) a été constitué pour rassembler les expériences des pays utilisant les lignes directrices régionales, afin de les utiliser dans le cadre d'un processus de révision. Un questionnaire sur les Listes rouges nationales existantes ou en projet et sur l'emploi du document sur les lignes directrices régionales a été envoyé aux points focaux de la Commission sur la diversité biologique (CDB) dans le monde entier, et plusieurs pays ont été sélectionnés pour tester l'application des lignes directrices. Un atelier organisé par la suite a permis de discuter des résultats de ces processus et de recommander certaines révisions des lignes directrices.

Ce sont ces lignes directrices régionales révisées qui sont présentées ici. La plupart des modifications portent plutôt sur la façon dont les lignes directrices sont présentées (p. ex. davantage d'études de cas basées sur des expériences réelles sont incluses, plus d'indications sur les processus de décisions, des exemples pour trouver des informations extrarégionales, etc.) que sur des questions de procédures. La majorité des évaluations qui ont utilisé la Version 3.0 devraient donc être compatibles avec celles qui utiliseront cette nouvelle version des lignes directrices.

II. PREAMBULE

1. Application des lignes directrices régionales

Tout pays ou région appliquant les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN pour classer des espèces doit suivre ces lignes directrices sans s'en écarter ni les modifier, pour pouvoir affirmer que l'évaluation a été réalisée selon le système de l'UICN.

2. Le concept régional

Par *régional*, nous entendons ici toute zone géographique sous-mondiale, par exemple un continent, un pays, un état ou une province.

Dans toute région, il existe des taxons aux historiques de répartition différents, qu'il s'agisse de taxons indigènes (originaires de la région), déjà présents avant l'arrivée de l'homme, ou de taxons introduits plus récemment. Il peut aussi y avoir des taxons reproducteurs et d'autres non reproducteurs. Ces derniers ne se reproduisent pas dans la région étudiée mais peuvent néanmoins dépendre de ses ressources pour leur survie. Enfin, certains taxons autrefois indigènes peuvent être éteints dans la région, tout en étant encore présents dans d'autres parties du monde.

3. Critères de la Liste rouge de l'UICN et Lignes directrices régionales

Toutes les règles et définitions contenues dans les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN: Version 3.1 (UICN 2001, 2012) s'appliquent au niveau régional, sauf mention contraire. De la même façon, les Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN (disponibles sur www.iucnredlist.org/technical-documents/categories-and-criteria; mises à jour régulières à vérifier sur le site de la Liste rouge de l'UICN) et les Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions (UICN 1998; disponibles sur www.iucnsscrsg.org/download/Frenchglines.pdf) s'appliquent aussi au niveau régional. Par conséquent, il est vivement recommandé de consulter tous ces documents avant d'appliquer les lignes directrices régionales, et de s'y référer constamment au cours de l'utilisation du présent document. Les lignes directrices pour l'application au niveau régional sont dénommées ci-dessous « Lignes directrices ».

4. Échelle d'application

Si la population régionale à évaluer est isolée des populations conspécifiques se trouvant en dehors de la région, les *Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN* (UICN 2001, 2012) peuvent être appliqués sans modification dans toute zone géographique déterminée. Le risque d'extinction pour une telle population isolée est le même que pour un taxon endémique. En revanche, lorsque les critères sont appliqués à une partie de population définie par une frontière géopolitique, ou à une population régionale dont les individus se déplacent vers d'autres populations ou depuis d'autres populations situées

au-delà de la frontière, les valeurs seuils correspondant à chaque critère peuvent ne plus être adaptées, parce que l'unité évaluée ne correspond pas à l'ensemble d'une population ou d'une sous-population. Dans ce cas, l'estimation du risque d'extinction peut être inexacte. Ces Lignes directrices proposent des méthodes pour ajuster la catégorie initiale obtenue en appliquant les Critères de la Liste rouge de l'UICN, pour obtenir une catégorie finale reflétant véritablement le risque d'extinction du taxon dans la région.

Bien que ces Lignes directrices puissent en principe s'appliquer à toute échelle géographique, il est vivement déconseillé de les appliquer à des zones géographiques très restreintes. En effet, plus la région est petite et plus le taxon étudié a une large distribution, plus la population régionale va échanger fréquemment des individus avec ses populations voisines. L'évaluation du risque d'extinction devient alors de moins en moins fiable. Il est impossible de donner des indications précises quant à la limite inférieure exacte garantissant encore une application judicieuse car cela dépend de la nature de la région et, en particulier, des obstacles réels à la dispersion du taxon.

5. Applications et modifications déterminées au niveau régional

Étant donné la grande diversité des situations rencontrées lors de l'évaluation de groupes taxonomiques différents, dans différents pays, il est impossible d'établir des règles strictes pour tous les aspects des Lignes directrices. Certaines définitions et applications des Lignes directrices auront inévitablement des interprétations variables et celles-ci seront laissées à la discrétion des utilisateurs de la Liste rouge de la région. Par exemple, c'est aux autorités régionales pour la Liste rouge qu'il incombe de décider de la délimitation de l'aire de répartition naturelle, du délai adopté pour reconnaître une extinction régionale, et de la nature du filtre initial séparant les taxons reproducteurs des non reproducteurs. Ces décisions, prises au niveau régional, doivent être clairement enregistrées et décrites, par exemple dans le cadre d'un texte d'introduction à la liste.

6. Taxonomie

Les autorités régionales pour la Liste rouge sont encouragées à adopter les listes taxonomiques utilisées par la Liste rouge mondiale de l'UICN (voir www.iucnredlist.org/technical-documents/information-sources-and-quality). Pour d'autres groupes taxonomiques ou si l'on s'écarte des listes recommandées, il convient de préciser les différences et d'identifier les référentiels taxonomiques adoptés.

7. Extrapolation des résultats

Il ne faut en aucune façon associer ou extrapoler les évaluations Liste rouge de plusieurs petites régions (par exemple plusieurs pays d'un continent) dans le but d'obtenir des Catégories de la Liste rouge pour l'ensemble de la région. Pour évaluer le risque d'extinction dans toute la région, il faut procéder à de nouvelles évaluations à partir des données couvrant l'ensemble de la région. Les données concernant chaque petite région

peuvent être essentielles pour l'évaluation de l'ensemble de la région et sont souvent importantes pour la planification de la conservation.

8. La Liste rouge et les priorités en matière de conservation

L'évaluation du risque d'extinction et l'établissement de priorités en matière de conservation sont deux processus liés mais différents. L'évaluation du risque d'extinction, telle que l'assignation de Catégories de la Liste rouge de l'UICN, précède généralement l'établissement des priorités. L'inscription dans une Catégorie de la Liste rouge a pour but de donner une estimation relative de la probabilité d'extinction du taxon. Par contre. l'établissement de priorités en matière de conservation, qui comprend habituellement l'évaluation du risque d'extinction, prend également en compte d'autres facteurs tels que la préférence écologique, phylogénétique, historique ou culturelle pour certains taxons plutôt que pour d'autres, ainsi que la probabilité de réussite des mesures de conservation, la disponibilité de ressources financières ou humaines pour mettre en œuvre ces mesures. et des cadres juridiques pour la conservation des taxons menacés (Miller et al. 2006, Miller et al. 2007). Dans le contexte des évaluations régionales des risques, plusieurs autres informations sont utiles pour fixer les priorités de conservation. Par exemple, il est important d'examiner non seulement les conditions qui règnent dans la région mais aussi le statut du taxon à l'échelle mondiale et la proportion de la population mondiale qui se trouve dans la région. Par conséquent, il est recommandé que toute publication résultant d'un processus d'évaluation régionale mentionne au moins les trois variables suivantes : 1) la catégorie régionale de la Liste rouge, 2) la catégorie mondiale de la Liste rouge, et 3) une estimation de la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région (voir Section V. Documentation et Publication).

Les décisions relatives à la manière dont ces trois variables, ainsi que d'autres facteurs, sont utilisées pour établir les priorités en matière de conservation incombent aux autorités régionales. Pour fixer les priorités, ces autorités peuvent également souhaiter prendre en compte d'autres variables qui sont, dans une large mesure, propres à la région et qui, de ce fait, ne sont pas mentionnées dans les Lignes directrices. Toutefois, il est une situation particulière qui mérite une mention spéciale. L'application des Critères de la Liste rouge, en particulier le critère A, peut parfois conduire à classer un taxon dans une catégorie plus élevée au niveau mondial qu'au niveau régional. Cela peut être le cas lorsque la population régionale est plus ou moins stable mais ne constitue qu'un petit pourcentage de la population mondiale qui connaît, elle, un déclin marqué (voir Annexe 2, Exemple 8). Les taxons se trouvant dans une telle situation doivent recevoir une attention particulière au niveau régional, compte tenu de leur importance au niveau mondial.

Nous ne recommandons pas d'inclure une liste de taxons prioritaires en matière de conservation dans la publication d'une Liste rouge régionale, dans la mesure où une Liste rouge indique uniquement un risque d'extinction, alors que l'établissement de priorités

de conservation implique l'évaluation de nombreux autres facteurs, comme indiqué plus haut. Nous incitons néanmoins les autorités régionales à établir une liste des taxons dont la conservation est très prioritaire au niveau régional, mais cette liste devrait être publiée séparément de la Liste rouge régionale.

Les autorités régionales pour la Liste rouge doivent savoir que l'idée selon laquelle une Liste rouge fondée sur les Critères de l'UICN n'est pas automatiquement une liste de priorités en matière de conservation peut parfois être en contradiction avec la législation en vigueur dans certaines régions.

9. Disponibilité des données

Il est important de n'ignorer aucun critère au cours du processus d'évaluation, même s'il est peu probable que des données existent concernant certains critères pour le taxon évalué. Il suffit qu'un seul critère soit rempli pour assigner une catégorie de menace (même s'il faut toujours réunir des données sur le plus grand nombre de critères possibles), et lorsqu'aucune ou peu de données sont accessibles, les évaluateurs sont encouragés à proposer des estimations, des déductions, des projections ou des suppositions (UICN 2001, 2012). Le processus qui consiste à mener des évaluations régionales peut fournir des données et encourager la collecte de données sur le terrain. Davantage d'informations sur la disponibilité et le degré d'incertitude des données sont disponibles dans les Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et des Critères de la Liste rouge de l'UICN (Guidelines for Using the IUCN Red List Categories and Criteria en anglais, qui sont régulièrement mises à jour et disponibles sur www.iucnredlist.org/technical-documents/categories-and-criteria); voir aussi l'Exemple 1 (i et ii) à l'Annexe 2.

III. DÉFINITIONS

1. Aire de répartition naturelle

Aire de répartition d'un taxon, excluant toute portion qui résulte d'une introduction dans une région ou une région voisine. La distinction entre population sauvage et population introduite dans une région donnée peut se fonder sur une année ou un événement prédéterminé mais cette décision incombe à l'autorité régionale pour la Liste rouge.

2. Effet de sauvetage

Processus par lequel des propagules immigrantes atténuent le risque d'extinction pour la population cible.

3. Erratique

Taxon qui ne se trouve actuellement que de manière occasionnelle dans les limites d'une région (voir 22. *Visiteur*).

4. Éteint au niveau régional (RE)

Catégorie assignée à un taxon lorsqu'il n'y a aucun doute raisonnable que le dernier individu en mesure de se reproduire dans la région est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région, ou encore, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque le dernier individu est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région. La limite de temps choisie pour inscrire un taxon dans la catégorie RE est laissée à la discrétion de l'autorité régionale pour la Liste rouge mais ne devrait normalement pas être antérieure à l'an 1500 de notre ère.

5. Évaluation régionale

Processus permettant de déterminer le risque d'extinction relatif d'une population régionale d'après les Lignes directrices.

6. Introduction bénigne

Tentative d'établir une espèce, à des fins de conservation, en dehors de son aire de répartition connue mais dans un habitat et un domaine écogéographique appropriés. Il ne peut s'agir d'un outil de conservation que lorsque l'aire de répartition historique de l'espèce n'existe plus (UICN 1998).

7. Métapopulation

Ensemble de sous-populations appartenant à un taxon, occupant chacune une portion d'habitat propice dans un paysage formé par ailleurs d'habitats inadéquats. La survie de la métapopulation dépend du taux d'extinction local dans les parties occupées et du taux de (re-)colonisation des zones vides (Levins 1969, Hanski 1999).

8. Non applicable (NA)

Catégorie réservée à un taxon considéré comme impossible à évaluer au niveau régional. Un taxon peut entrer dans la catégorie NA parce qu'il ne s'agit pas d'une population sauvage ou parce qu'il n'est pas dans son aire de répartition naturelle dans cette région, ou encore parce qu'il est erratique dans la région. Un taxon peut aussi entrer dans la catégorie NA parce qu'il n'est présent qu'en très petit nombre dans la région (p. ex. lorsque l'autorité régionale pour la Liste rouge a décidé d'utiliser un «filtre» pour exclure certains taxons avant la procédure d'évaluation) ou parce qu'il est classé à un niveau taxonomique inférieur (p. ex. au-dessous du niveau de l'espèce ou de la sous-espèce) aux niveaux considérés comme éligibles par l'autorité régionale pour la Liste rouge. À la différence d'autres catégories de la Liste rouge, il n'est pas obligatoire d'assigner la catégorie NA à tous les taxons auxquels elle s'applique mais c'est cependant recommandé lorsque cela a une valeur informative.

9. Population

Terme utilisé dans une acception spécifique dans les Critères de la Liste rouge de l'UICN (UICN 2001, 2012), différente de l'usage biologique habituel. Une *population* est définie comme le nombre total d'individus d'un taxon. Dans le contexte d'une évaluation régionale, il peut être judicieux d'utiliser l'expression *population mondiale*. Dans les Lignes directrices, le terme population est utilisé pour des raisons pratiques lorsqu'il est fait référence à un groupe d'individus d'un taxon donné qui peut, ou non, échanger des propagules avec d'autres entités semblables (voir 11. *Population régionale* et 19. *Sous-populations*).

10. Population mondiale

Nombre total d'individus appartenant à un taxon (voir 9. Population).

11. Population régionale

Proportion de la population mondiale qui se trouve dans la zone étudiée ; elle peut comprendre une ou plusieurs sous-populations.

12. Population reproductrice

Une (sous-)population qui se reproduit dans la région, que ce soit pour y accomplir l'ensemble du cycle reproducteur ou pour une partie essentielle de celui-ci.

13. Population sauvage

Population qui se trouve dans son aire de répartition naturelle et dont les individus sont le résultat d'une reproduction naturelle (et non le résultat d'un lâcher ou d'une translocation organisés par l'homme) ; si une population est le résultat d'une introduction bénigne réussie (c'est-à-dire qu'elle est autonome), récente ou ancienne, elle peut être considérée comme sauvage.

14. Populations conspécifiques

Populations de la même espèce ; s'applique ici à toute unité taxonomique du niveau de l'espèce ou d'un niveau inférieur.

15. Propagule

Entité vivante, en mesure de se disperser et de produire un nouvel individu mature (p. ex. spore, graine, fruit, œuf, larve, partie d'un individu ou individu entier). Dans ce contexte, les gamètes et le pollen ne sont pas considérés comme des propagules.

16. Puits

Une zone où la reproduction locale d'un taxon est inférieure à la mortalité locale. Le terme s'applique habituellement à une sous-population qui connaît une immigration à partir d'une source où la reproduction locale est plus élevée que la mortalité locale (voir Pulliam 1988).

17. Reclassement dans une catégorie de menace supérieure ou inférieure

Processus d'ajustement de la catégorie de la Liste rouge d'une population régionale en fonction d'un accroissement ou d'une diminution de son risque d'extinction ; le déclassement fait référence à un risque d'extinction réduit et le surclassement, à un risque d'extinction accru.

18. Région

Une région géographique sous-mondiale telle qu'un continent, un pays, un état ou une province.

19. Sous-populations

Groupes distincts, au plan géographique ou autre, au sein de la population (mondiale), entre lesquels il y a peu d'échanges démographiques ou génétiques (en général, une migration réussie d'un individu ou d'un gamète par an au plus ; UICN 2001, 2012) ; une sous-population peut ou non être limitée à une région donnée.

20. Taxon

Espèce ou entité infraspécifique dont le risque d'extinction est évalué.

21. Taxon endémique

Taxon que l'on trouve, naturellement, dans une zone spécifique et nulle part ailleurs ; ce terme est relatif car un taxon peut être endémique d'un îlot, d'un pays ou d'un continent.

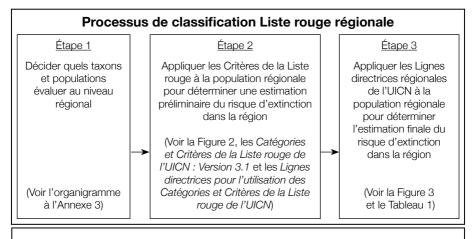
22. Visiteur

Taxon qui ne se reproduit pas dans une région mais qui est aujourd'hui régulièrement présent dans les limites de celle-ci, ou qui l'a été durant certaines périodes du siècle passé. Au niveau régional, il y a plusieurs options pour décider de la limite entre visiteurs et erratiques, par exemple en utilisant un pourcentage prédéterminé de la population mondiale présente dans la région ou la prévisibilité de sa présence.

IV. L'EVALUATION

1. Aperçu du processus d'évaluation

Les évaluations régionales devraient se faire en trois étapes, indépendamment de la définition des priorités de conservation (Figure 1). Tout d'abord, les évaluateurs doivent déterminer quels taxons et quelles populations régionales évaluer (étape 1). Ensuite, la population régionale de chaque taxon est évaluée selon les *Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN* (UICN 2001, 2012) et une catégorie préliminaire lui est assignée (étape 2). L'effet des populations conspécifiques des régions voisines sur la population régionale est ensuite examiné, et la catégorie préliminaire est ajustée, vers le haut ou vers le bas, si c'est approprié (étape 3). La catégorie finale reflète donc le risque d'extinction du taxon dans la région évaluée, après avoir pris en compte les possibles interactions avec des populations existant en dehors de la région.



Processus de définition des priorités de conservation

Une évaluation du risque d'extinction seule (telle que le statut Liste rouge) n'est pas suffisante pour déterminer des priorités de conservation. Il faut aussi tenir compte d'autres facteurs, comme le statut et la taille de la population du taxon au niveau mondial, ses caractéristiques écologiques, ses valeurs économiques et culturelles, les aspects pratiques des actions de rétablissement, etc.

(Voir le point 8 du Préambule des Lignes directrices régionales)

Figure 1. Processus d'évaluation du risque d'extinction de taxons au niveau régional. Il est important de suivre chaque étape dans l'ordre et de se référer à tous les documents existants pour obtenir une évaluation régionale correcte du risque d'extinction. La définition de priorités de conservation est un processus distinct d'un classement régional sur la Liste rouge.

2. Les taxons à évaluer

Il y a plusieurs aspects à envisager pour déterminer quels taxons inclure et exclure d'une évaluation régionale (p. ex. si le taxon est indigène, s'il existe des populations reproductrices ou non reproductrices dans la région, si le taxon ne vit que de façon marginale dans la région, etc.). L'Annexe 3 comprend un organigramme pour contribuer à guider les autorités régionales pour la Liste rouge lors de ce processus de décision.

Seules les populations sauvages qui se trouvent à l'intérieur de leur aire de répartition naturelle et les populations résultant d'introductions bénignes devraient se voir assigner une catégorie (UICN 1998, 2001, 2012). Il faut évaluer tous les taxons dont une partie importante d'un stade au moins de leur cycle vital (reproduction, hivernage, migration, etc.) se passe dans la région. Les taxons qui ne se rencontrent dans la région que de manière marginale devraient aussi être inclus dans le processus d'évaluation (à moins qu'ils ne soient exclus par un filtre optionnel, voir ci-dessous). Mais un taxon qui se reproduit occasionnellement dans la région, par exemple lorsque les circonstances sont favorables, et qui s'éteint (au niveau régional) de façon régulière, ne doit pas être pris en compte. Un taxon qui est en train d'étendre son aire de répartition en dehors de la région et qui semble être en phase de colonisation dans la région ne doit pas non plus être pris en compte dans l'évaluation régionale tant qu'il ne s'est pas reproduit dans la région pendant plusieurs années (habituellement, 10 années consécutives au moins). La Liste rouge régionale devrait inclure tous les taxons inscrits au niveau global qui sont présents dans la région, y compris ceux qui sont classés NA (Non applicable) au niveau régional, et la catégorie mondiale devrait être indiquée à côté de l'évaluation régionale.

Les taxons précédemment considérés Éteints au niveau régional (RE) et qui recolonisent naturellement la région peuvent être évalués après la première année de reproduction. Les taxons précédemment classés RE et qui ont été réintroduits peuvent être évalués dès qu'une partie au moins de la population a réussi à se reproduire sans aide directe et que leurs descendants sont jugés viables.

Les évaluateurs sont encouragés à évaluer aussi les taxons visiteurs. La définition d'un visiteur dans le cadre de cette évaluation doit être explicitement précisée dans la documentation préparée pour la Liste rouge régionale. Les taxons erratiques NE doivent PAS être évalués.

S'il est possible de distinguer les populations reproductrices des populations visiteuses (non reproductrices), il faut les évaluer séparément. Il peut être possible de les distinguer car :

elles sont clairement séparées par leur répartition et leur fréquentation de l'habitat;

- elles sont isolées temporairement (p. ex. la population reproductrice est migratrice et elle est donc absente quand la population visiteuse est présente);
- leur phénotype est clairement identifiable ;
- la taille de leur population est très différente. Par exemple, si la population reproductrice est très petite par rapport à la population visiteuse, les deux populations peuvent être évaluées séparément. Même si les données collectées pour la population visiteuse contiennent quelques individus de la population reproductrice, l'influence de ces individus reproducteurs sur l'évaluation ne pourra être que marginale. Mais si la population visiteuse est relativement petite par rapport à la population reproductrice, elle devrait être exclue de l'évaluation par un filtre avant ce stade (voir plus bas).

S'il est impossible de distinguer les membres des populations visiteuse et reproductrice, les estimations de la population visiteuse devront comprendre des informations sur la population reproductrice (voir Annexe 2, Exemple 2) et inversement. Ou alors, il est possible de faire une seule évaluation pour le taxon, sans faire de différence entre les populations visiteuse et reproductrice.

L'autorité régionale pour la Liste rouge peut décider d'appliquer un filtre, par exemple un seuil prédéterminé de la proportion de la population mondiale ou continentale, pour procéder à l'évaluation de taxons reproducteurs et/ou visiteurs. Par exemple, une autorité pour la Liste rouge régionale peut décider qu'elle n'évaluera pas un taxon dont l'effectif dans la région (actuel ou au cours du siècle dernier) représente moins de 1 % de la population mondiale. Tous les filtres appliqués doivent être clairement décrits dans la documentation. Vu les nombreux contextes géographiques différents où des évaluations régionales vont se faire, il est impossible de définir un seuil précis comme filtre recommandé. Il faut garder à l'esprit le fait que si le seuil à partir duquel les taxons sont évalués est fixé trop haut, de nombreux taxons marginaux seront considérés comme fortement menacés, vu la petite taille de leur population. Pour des exemples sur la façon dont des filtres ont été fixés dans différents pays, voir Annexe 2, Exemples 3 et 4.

Une fois qu'un seuil est fixé pour l'évaluation des taxons (p. ex. la fraction d'une population mondiale ou continentale qui est présente dans la région, la probabilité qu'un taxon visiteur soit présent n'importe quelle année, etc.), tout taxon tombant sous ce seuil doit se voir assigner la catégorie NA (Non applicable – voir point 3, plus bas), et sa catégorie au niveau mondial doit aussi être indiquée (si elle existe).

3. Les Catégories

Les Catégories de la Liste rouge de l'UICN (UICN, 2001, 2012) doivent être utilisées telles quelles au niveau régional, à trois exceptions ou ajustements près.

1. Un taxon éteint dans une région mais présent dans d'autres parties du monde doit être classé Éteint au niveau régional (RE). Un taxon est RE lorsqu'il n'y a aucun doute raisonnable que le dernier individu qui aurait pu se reproduire dans la région est mort ou a disparu de la région ou, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsqu'aucun individu ne vient plus dans la région. Il est impossible de fixer des règles générales pour la période de temps écoulée depuis la dernière observation avant que l'espèce soit classée RE. Cela dépend des efforts consacrés pour rechercher le taxon, qui dépendent euxmêmes de l'organisme et de la région. Si l'autorité régionale décide d'adopter une période de temps pour les évaluations RE, il faut que cela soit clairement indiqué.

Une population formée d'individus à cycle de vie long qui ont cessé de se reproduire dans la région (p. ex. suite à la détérioration du milieu naturel) doit être considérée comme potentiellement en mesure de se reproduire et ne doit donc pas être classée RE. Par contre, les individus erratiques d'un taxon autrefois reproducteur dans la région, qui pénètrent occasionnellement dans celle-ci, ne doivent pas être considérés comme éventuellement capables de se reproduire.

- 2. La catégorie Éteint à l'état sauvage (EW) ne doit être attribuée qu'à des taxons qui sont éteints à l'état sauvage dans toute leur aire de répartition naturelle, y compris la région concernée, mais qui existent encore en élevage ou culture, en captivité, ou en tant que population(s) acclimatée(s) en dehors de leur ancienne aire de répartition. Si un taxon est (globalement) EW mais qu'il en existe une population acclimatée dans la région, la population régionale ne doit pas être évaluée selon les Critères de l'UICN, mais doit être considérée comme importante pour la conservation et préservée comme la relique d'un taxon Éteint à l'état sauvage. Elle peut aussi être vue comme une source importante d'individus que des efforts de conservation pourraient permettre de réintroduire dans leur aire de répartition naturelle.
- 3. Les taxons qui ne peuvent pas être évalués au niveau régional (essentiellement des taxons introduits et erratiques) doivent être classés dans la catégorie *Non applicable* (NA).

L'ajout des catégories Éteint au niveau régional et Non applicable signifie qu'il existe 11 catégories possibles pour des évaluations régionales (Figure 2).

4. La procédure d'évaluation

Après avoir déterminé en première étape quels taxons évaluer, il peut y avoir des populations reproductrices et visiteuses distinctes à évaluer. Le processus d'évaluation régionale diffère légèrement pour ces deux types de population (Tableau 1, Figure 3).

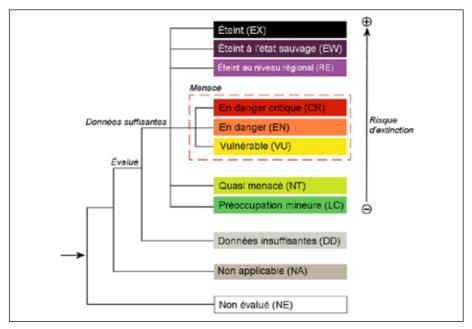


Figure 2. Structure des catégories utilisées au niveau régional.

Populations reproductrices

Au cours de la deuxième étape, les Critères de la Liste rouge de l'UICN sont appliqués à la population régionale du taxon (comme indiqué dans UICN 2001, 2012), ce qui aboutit à un classement préliminaire. Toutes les données qui servent à cette évaluation initiale – telles que le nombre d'individus et les paramètres relatifs à la région, à la réduction, au déclin, aux fluctuations, aux sous-populations, aux localisations et à la fragmentation – doivent concerner la population régionale et NON la population mondiale. Il convient cependant de noter que les taxons qui migrent vers d'autres régions pendant une partie de l'année peuvent être affectés par les conditions régnant dans ces autres régions. Il peut donc être indispensable de tenir compte de ces conditions, notamment lors de l'application des critères relatifs au déclin et à la superficie (Critères A, B et C).

Au cours de la troisième étape, il convient d'étudier l'existence et le statut de toute population conspécifique se trouvant hors de la région et qui pourrait influencer le risque d'extinction dans la région. Si le taxon est endémique de la région ou si la population régionale est isolée, la catégorie de la Liste rouge définie par les critères doit être adoptée sans modification. Par contre, si l'on estime que des populations conspécifiques se trouvant hors de la région influencent le risque régional d'extinction, la catégorie de la

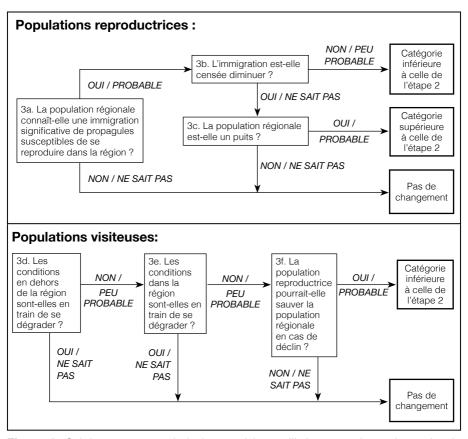


Figure 3. Schéma conceptuel de la procédure utilisée pour ajuster la catégorie préliminaire de la Liste rouge de l'UICN et obtenir la catégorie finale de la Liste rouge régionale. Ce schéma fait référence à l'étape 3 du processus d'évaluation (voir Figure 1); les chiffres et les lettres du diagramme représentent les différentes sous-étapes de l'étape 3. Voir Tableau 1 pour plus de détails sur la procédure, notamment sur la façon de répondre aux questions, et pour des exemples indiquant où trouver des informations extrarégionales.

Liste rouge régionale doit être adaptée afin de mieux refléter le risque d'extinction défini par le critère E (UICN 2001, 2012). Dans la plupart des cas, il s'agira d'opter pour une catégorie de menace inférieure à celle obtenue au cours de l'étape 2 parce que les populations de la région pourraient bénéficier d'un « effet de sauvetage » de la part des populations extérieures à la région (Brown et Kodric-Brown 1977, Hanski et Gyllenberg 1993). En d'autres termes, l'immigration en provenance de l'extérieur de la région aura tendance à diminuer le risque d'extinction dans la région.

Habituellement, ce déclassement se traduira par une baisse d'un échelon, par exemple de la catégorie *En danger* (EN) à *Vulnérable* (VU) ou de VU à *Quasi menacé* (NT). Pour les populations en expansion dont l'aire de répartition mondiale touche à peine les limites de la région, une baisse de deux échelons peut être justifiée (Voir Annexe 2, Exemple 7). De même, si la région est très petite et qu'aucune barrière ne la sépare des régions environnantes, un déclassement de deux échelons peut être nécessaire. Dans certains cas extrêmement rares, un taxon peut être déclassé de plus de deux catégories, mais dans la plupart des situations, cela ne sera pas approprié.

À l'inverse, si la population de la région est un puits démographique (Pulliam 1988) incapable de se maintenir sans immigration depuis les populations extérieures à la région ET si la source extrarégionale est susceptible de se réduire, il se peut que le risque d'extinction de la population régionale soit sous-estimé par les critères. Dans de tels cas exceptionnels, un surclassement peut être approprié. Lorsque l'on ignore si des populations extérieures à la région influencent ou pas le risque d'extinction de la population régionale, la catégorie déterminée à l'étape 2 ne doit pas être modifiée.

Toute la documentation qui a étayé le raisonnement concernant les changements de catégorie doit être indiquée, notamment toutes les décisions prises et le nombre de niveaux ajustés vers le haut ou vers le bas. L'hétérogénéité de la quantité et du type de données disponibles pour guider ces décisions est inévitable, c'est pourquoi il est particulièrement important d'être aussi cohérent que possible dans le changement de catégorie des taxons et de documenter en détail le processus décisionnel.

Populations visiteuses

La distinction entre taxons visiteurs et erratiques devrait être spécifiée, car ces derniers ne peuvent pas être évalués.

Comme pour les populations reproductrices, les données utilisées à l'étape 2 du processus d'évaluation – telles que le nombre d'individus et les paramètres relatifs à la superficie, à la réduction, au déclin, aux fluctuations, aux sous-populations et aux localités – doivent concerner la population régionale et non la population mondiale. Pour pouvoir prévoir correctement une réduction de population (critères A3 et A4) ou la poursuite d'un déclin (critères B et C), il peut cependant être nécessaire d'examiner les conditions qui prévalent en dehors de la région et en particulier dans la zone de reproduction de la population. Il est également essentiel de distinguer les véritables changements et fluctuations d'une population de changements passagers, qui peuvent être dus à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres facteurs pouvant conduire les visiteurs à préférer temporairement d'autres régions. Les effectifs observés devraient normalement fluctuer davantage pour les populations non reproductrices que pour les populations

reproductrices. Ce point est à prendre soigneusement en compte lors de l'évaluation des paramètres d'une réduction, d'un déclin continu et de fluctuations extrêmes.

Au cours de la troisième étape, les conditions environnementales à l'extérieur (Figure 3, Encadré 3d) et à l'intérieur (Encadré 3e) de la région doivent être examinées. Étant donné que les réductions de populations passées ou prévues hors de la région, ainsi que la détérioration des conditions environnementales à l'intérieur de la région, ont déjà été prises en compte dans la deuxième étape, de tels changements n'entraîneront pas d'ajustements lors de la troisième étape. Il ne peut être justifié de déclasser la catégorie déterminée au cours de l'étape 2 que lorsque les conditions environnementales sont stables ou s'améliorent. À noter que les taxons très rares à l'échelle mondiale, par exemple ceux qui ont été inscrits sur la Liste rouge de l'UICN en vertu du critère D, ne devraient pas être déclassés, car on ne peut pas s'attendre à ce qu'une très petite population mondiale produise un effet de sauvetage notable dans la région (voir Encadré 3f à la Figure 3 et au Tableau 1).

Ajustements du choix des catégories

Des ajustements peuvent être apportés à toutes les catégories à l'exception évidente des catégories Éteint (EX), Éteint à l'état sauvage (EW), Éteint au niveau régional (RE), Données insuffisantes (DD), Non évalué (NE) et Non applicable (NA).

Tableau 1. Liste de référence permettant de déterminer si des populations extrarégionales peuvent avoir un effet sur le risque d'extinction de la population régionale (les numéros des questions renvoient aux encadrés de la Figure 3). En répondant aux questions des cases de la Figure 3, faire référence à chacun des points et des questions jointes ci-dessous.

Questions Commentaires

Populations reproductrices

3A. LA POPULATION RÉGIONALE CONNAÎT-ELLE UNE IMMIGRATION SIGNIFICATIVE DE PROPAGULES SUSCEPTIBLES DE SE REPRODUIRE DANS LA RÉGION ?

La population régionale peut connaître une certaine immigration venant des régions voisines mais pour savoir si cette immigration est « significative », plusieurs facteurs doivent être pris en compte.

Probabilité de la migration de propagules :

Existe-t-il des populations conspécifiques hors de la région, à une distance telle que des propagules pourraient atteindre la région ? La population régionale fait-elle partie d'une métapopulation plus vaste impliquant des secteurs extrarégionaux ? Existe-t-il des barrières de nature à empêcher la dispersion vers ou en provenance de populations voisines ? Le taxon est-il capable de se disperser sur de longues distances ? Est-il connu pour le faire ?

S'il n'y a pas de populations conspécifiques dans les régions voisines ou si les propagules ne sont pas en mesure de se disperser vers la région, la population régionale se comporte comme un taxon endémique, et la catégorie doit rester inchangée. S'il y a une immigration, il est important de voir si le nombre d'individus arrivant dans la région est suffisant pour secourir la population régionale, si cette migration est régulière et couvre une durée pertinente face aux menaces sur la population régionale, de sorte que ce sauvetage est possible (voir Annexe 2, Exemple 5).

Preuve de l'existence d'adaptations locales :

Existe-t-il entre les populations régionales et extrarégionales des différences connues qui reflètent des adaptations locales, c'est-à-dire, est-il probable que des individus issus de populations extrarégionales soient adaptés pour survivre et/ou se reproduire dans la région ?

Si les populations locales montrent des adaptations uniques aux conditions locales, qu'elles soient physiques, comportementales, génétiques ou autres, que les populations extrarégionales ne présentent pas, il peut être improbable que des individus issus de populations extrarégionales soient en mesure de survivre et/ ou se reproduire dans la région. La population extrarégionale serait alors incapable de secourir la population régionale, et la catégorie devrait rester inchangée (voir Annexe 2, Exemple 6).

Disponibilité d'un habitat approprié :

Les conditions actuelles des habitats et/ou d'autres exigences environnementales du taxon dans la région (y compris climatiques) sont-elles telles que des propagules immigrantes sont capables de s'y établir (c'est-à-dire existe-t-il des habitats propices ?), ou le taxon a-t-il disparu de la région en raison de conditions défavorables ?

S'il n'y a pas suffisamment d'habitats appropriés et si les mesures de conservation actuelles n'entraînent pas d'amélioration de la qualité et de la quantité de l'habitat dans un avenir prévisible, il n'y aura aucun site où des individus ou des propagules immigrants pourront s'établir. L'immigration depuis l'extérieur de la région ne diminuera donc pas le risque d'extinction, et la catégorie ne devrait pas être modifiée.

3B. L'IMMIGRATION EST-ELLE CENSÉE DIMINUER?

Etat des populations extrarégionales :

Quelle est l'abondance du taxon dans les régions voisines ? Les populations y sont-elles stables, en augmentation ou en diminution ? Est-il inscrit sur une Liste rouge dans l'une ou l'autre de ces régions ? Ces populations sont-elles confrontées à des menaces graves ? Est-il probable qu'elles produisent un nombre appréciable de propagules émigrantes et qu'elles continueront de le faire dans un avenir prévisible?

Si le taxon est relativement commun en dehors de la région et qu'il n'y a pas de signe de déclin de la population, et si le taxon est capable de se disperser dans la région et susceptible de s'y établir, et qu'il y a (ou y aura bientôt) des habitats disponibles, il est justifié de procéder à un déclassement. Si le taxon est actuellement en train de diminuer dans les régions voisines, l'« effet de sauvetage » est moins probable et il est moins judicieux de le déclasser dans une catégorie de menace inférieure.

Pour répondre à cette question, il est possible d'obtenir des informations auprès d'un certain nombre de sources, notamment : la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™ (si des informations sont disponibles dans la documentation en ligne concernant le statut du taxon dans différentes régions) ; les Listes rouges nationales des pays voisins et proches ; des publications sur les statuts régionaux ou la conservation au niveau régional, comme Species of European Conservation Concern (SPEC), le site NatureServe Explorer (pour des informations sur des plantes, des animaux et des écosystèmes des États-Unis et du Canada), le site InfoNatura. (pour des informations sur des animaux et des écosystèmes d'Amérique Latine et des Caraïbes) et le réseau des Centres de données sur la conservation/Centres d'information sur le patrimoine naturel : des variables indirectes dont il est possible de déduire l'état des populations extrarégionales, comme l'état des habitats, des estimations de récoltes annuelles, la tendance des populations dans les régions voisines, etc.

3C. LA POPULATION RÉGIONALE EST-ELLE UN PUITS?

Degré de dépendance par rapport aux populations extrarégionales :

Les populations régionales existantes sontelles autonomes, montrent-elles un taux de reproduction positif au fil des ans ou dépendentelles de l'immigration pour leur survie à long terme (c'est-à-dire: les populations régionales sont-elles des puits)?

S'il y a des signes qu'un grand nombre de propagules parviennent régulièrement à la région et que la population a néanmoins toujours une faible chance de survie, il est possible que la population soit un puits. Si c'est le cas ET qu'il existe des signes montrant que l'immigration cessera bientôt, il peut être justifié de surclasser le taxon.

Questions	Commentaires
	En réalité, très peu de populations sont assez bien connues pour être considérées comme des puits évidents qui dépendent d'une source étrangère d'individus. Si la reproduction locale ou la survie connaissent un taux de succès médiocre ET que l'immigration est continue et significative, la population pourrait bien être un puits. S'il existe assez de preuves pour penser que la population est un puits ET que l'immigration devrait diminuer, il peut être approprié d'augmenter le statut du risque. Tous les raisonnements doivent être parfaitement expliqués dans la documentation.

Populations visiteuses

3D. LES CONDITIONS EN DEHORS DE LA RÉGION SONT-ELLES EN TRAIN DE SE **DÉGRADER?**

Conditions environnementales en dehors de la région :

Le statut de la population, son habitat et d'autres conditions sont-ils en train de se détériorer ou sont-ils censés le faire dans l'aire de reproduction (p. ex. les conditions hors de la région affectentelles négativement le nombre d'individus qui devraient visiter la région)?

Si oui, le taxon connaîtra une réduction ou un déclin continu, soit immédiat, soit à l'avenir, qui affectera la classification obtenue au cours de l'étape 2. En conséquence, ces conditions ne doivent pas être à nouveau prises en compte à ou dans d'autres zones en dehors de la région l'étape 3, ce qui laisse la catégorie inchangée. Pour répondre à cette question, des informations sont disponibles à plusieurs sources et notamment : la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™ (si des informations sont disponibles sur le statut du taxon dans différentes régions dans la documentation en ligne); les Listes rouges nationales des pays voisins et proches : des publications sur les statuts régionaux ou la conservation au niveau régional, comme Species of European Conservation Concern (SPEC). NatureServe Explorer (pour des informations sur des plantes, des animaux et des écosystèmes des États-Unis et du Canada), le site InfoNatura (pour des informations sur des animaux et des écosystèmes d'Amérique Latine et des Caraïbes) et le réseau des Centres de données sur la conservation/Centres d'information sur le patrimoine naturel; des variables indirectes dont il est possible de déduire l'état des populations extrarégionales, comme l'état des habitats, des estimations de récoltes annuelles, la tendance des populations dans les régions voisines, etc.

3E. LES CONDITIONS DE LA RÉGION SONT-ELLES EN TRAIN DE SE DÉGRADER ?

Conditions environnementales à l'intérieur de la région :

Le statut de la population, l'habitat du taxon et d'autres conditions sont-ils en train de se détériorer ou est-il prévu qu'ils se détériorent dans la région ?

Si oui, le taxon connaîtra une réduction ou un déclin continu, soit immédiatement soit à l'avenir, qui affectera la classification obtenue au cours de l'étape 2. Donc, ces conditions ne doivent pas être à nouveau prises en compte à l'étape 3, ce qui laisse la catégorie inchangée.

3F. LA POPULATION REPRODUCTRICE POURRAIT-ELLE SAUVER LA POPULATION RÉGIONALE EN CAS DE DÉCLIN ?

Probabilité d'un « effet de sauvetage »

Le taxon est-il très petit ou très restreint au niveau mondial, c'est-à-dire classé comme menacé selon le critère D ou comme *Quasi menacé* parce qu'il satisfait presque aux critères pour VU D; ou est-il globalement *Non évalué* mais considéré comme remplissant probablement le critère D?

Si la population reproductrice est très petite et/ou restreinte, il est peu probable qu'elle sera capable de sauver la population régionale qui visite la région, de sorte que la catégorie de la population régionale visiteuse reste inchangée. Par contre, si la population reproductrice est assez importante et que les conditions ne se détériorent ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la région, il y a de plus fortes chances que la population reproductrice soit à même de sauver la population régionale. La probabilité d'extinction régionale est donc moins forte que ne le suggèrent les critères au cours de l'étape 2, et un déclassement pourrait donc être justifié.

V. DOCUMENTATION ET PUBLICATION

- 1. Les Critères de la Liste rouge de l'UICN et les Lignes directrices doivent être bien suivis afin de faciliter l'échange d'informations entre les évaluateurs de différentes régions et entre les autorités régionales et taxonomiques pour la Liste rouge. Pour tous les exercices d'évaluation régionaux (et mondiaux), il est recommandé de suivre les normes en matière de documentation mondiale décrites dans les Normes en matière de documentation et contrôle de la qualité des évaluations et des fiches d'espèces de la Liste rouge de l'UICN (Documentation Standards and Consistency Checks for IUCN Red List Assessments and Species Accounts en anglais, qui sont régulièrement mises à jour et disponibles sur www.iucnredlist.org/technical-documents/categories_and-criteria), comme indiqué dans les Annexes 2 et 3 de IUCN 2012. Voir l'Annexe 1 pour de courts exemples.
- Dans l'introduction, il convient d'inclure une liste des groupes taxonomiques évalués selon les Critères de la Liste rouge ainsi que les normes adoptées en matière de taxonomie. Il faut aussi indiquer clairement tout contexte, filtre, etc., déterminé au niveau régional.
- 3. Les taxons qui ont été surclassés ou déclassés dans la Liste rouge régionale doivent être clairement indiqués, par exemple en plaçant un signe de degré après la catégorie (VU°). La catégorie d'un tel taxon doit être interprétée comme équivalente à la même catégorie inchangée (c'est-à-dire, VU°=VU). Le signe de degré est comparable à une note de bas de page, et son but est simplement de signaler l'historique particulier du processus de classement. Tout reclassement doit être intégralement pris en compte dans la documentation, et le nombre d'échelons vers le haut ou le bas doit aussi être indiqué.
- 4. La version imprimée de la Liste rouge régionale devrait donner au moins le nom scientifique et le nom de l'auteur de la description du taxon, la Catégorie régionale de la Liste rouge (en utilisant les abréviations anglaises) et les Critères remplis, la Catégorie et les Critères de la Liste rouge de l'UICN mondiale et la proportion (%) de la population mondiale présente dans la région (Tableau 2). Si la proportion par rapport à la population mondiale est inconnue, cela doit être indiqué par un point d'interrogation. La région pourrait aussi vouloir présenter la proportion (%) par rapport à d'autres échelles géographiques (p. ex. le continent), ou tout autre champ de données supplémentaire ; toute décision à ce sujet incombe à l'autorité régionale pour la Liste rouge. Il faut noter que le niveau de classification taxonomique d'un taxon selon que le taxon étudié est une espèce à part entière ou une sous-espèce unique ayant une aire de répartition plus limitée influence la proportion d'individus

présente dans la région. Si possible, le nom vernaculaire (dans la langue nationale) et un bref résumé de la documentation d'appui devraient également être inclus pour chaque taxon. Les taxons visiteurs devraient de préférence figurer dans une section séparée mais s'ils sont inclus dans une liste de taxons reproducteurs, il faut indiquer clairement qu'il s'agit de visiteurs.

- 5. La Catégorie de la Liste rouge mondiale doit correspondre aux Listes rouges publiées par l'UICN (pour la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN actuelle, voir www. iucnredlist.org; pour les plantes, voir également Walter et Gillett 1998). Si un taxon inscrit sur la Liste rouge mondiale est endémique de la région et que les évaluateurs régionaux ont abouti à une conclusion différente de celle des évaluateurs mondiaux en ce qui concerne le choix de la catégorie, il faudrait contacter l'autorité pertinente pour la Liste rouge mondiale et réexaminer le statut du taxon (les coordonnées des contacts pour les autorités Liste rouge sont disponibles sur : www.iucn.org/ about/work/programmes/species/who we are/ssc specialist groups and red list authorities directory/ ou l'on peut contacter l'Unité en charge de la Liste rouge sur redlist@iucn.org). Si un accord est trouvé pour changer l'évaluation mondiale, la nouvelle catégorie mondiale peut être utilisée dans la Liste rouge régionale même si cette dernière est publiée avant la mise à jour suivante de la Liste rouge mondiale de l'UICN (mise à jour annuellement depuis 2002). En cas de désaccord, l'autorité régionale peut, en invoquant les Critères de la Liste rouge (redlist@iucn.org) en appeler à la décision du sous-comité des normes et des pétitions de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (pour plus de détails, voir www.iucnredlist.org/ documents/petitions process.pdf). Si aucune décision n'est prise avant la finalisation de la Liste rouge régionale, la catégorie déterminée par l'évaluation régionale peut être adoptée comme catégorie régionale mais c'est la Catégorie de la Liste rouge mondiale de l'UICN qui doit être utilisée comme catégorie mondiale. Dans les trois cas, ces réflexions doivent accompagner l'inscription du taxon concerné.
- 6. L'application des Critères de la Liste rouge, en particulier du critère A, peut dans certaines circonstances aboutir au fait qu'un taxon se qualifie pour un classement au niveau mondial mais pas au niveau régional (voir *Préambule*, point 8). Ces taxons doivent être inscrits sur la Liste rouge régionale (dans la liste principale ou dans une annexe), et leur catégorie régionale doit être indiquée LC. L'inscription de taxons inscrits sur la Liste rouge mondiale est importante ne serait-ce que pour le processus d'établissement des priorités de conservation au niveau régional.
- 7. Outre une version imprimée de la Liste rouge, normalement rédigée dans la (les) langue(s) nationale(s), il est recommandé d'en publier sur Internet une version en anglais (et dans la langue nationale). La version Web pourrait comprendre la totalité

de la documentation, qui pourrait être difficile à inclure dans la version imprimée à moins qu'elle ne soit publiée comme un Livre rouge (Red Data Book) complet. Toute la documentation doit suivre les Normes en matière de documentation et contrôle de la qualité des évaluations et des fiches d'espèces de la Liste rouge de l'UICN (Documentation Standards and Consistency Checks for IUCN Red List Assessments and Species Accounts en anglais, qui sont régulièrement mises à jour et disponibles sur www.iucnredlist.org/technical-documents/categories-and-criteria), comme indiqué dans les Annexes 2 et 3 de IUCN 2012, avec des informations sur des reclassements, à la hausse ou à la baisse. Une version Web peut aussi comprendre la liste complète et la documentation portant sur les taxons évalués comme LC. Une publication sur Internet peut être un outil particulièrement important pour le processus de transfert de l'information du niveau régional au niveau mondial (Rodríguez et al. 2000).

- 8. Si la documentation complète n'est pas comprise dans la Liste rouge imprimée ou dans une version Web, il faut rapporter formellement cette information pour pouvoir s'y référer plus tard. Le raisonnement qui sous-tend chaque décision lors du processus d'évaluation doit être expliqué pour que la raison d'être de l'évaluation finale puisse être comprise ultérieurement. Toute la documentation doit suivre les Normes en matière de documentation et contrôle de la qualité des évaluations et des fiches d'espèces de la Liste rouge de l'UICN (Documentation Standards and Consistency Checks for IUCN Red List Assessments and Species Accounts en anglais, qui sont régulièrement mises à jour et disponibles sur www.iucnredlist.org/technical-documents/categories-and-criteria), comme indiqué dans les Annexes 2 et 3 de IUCN 2012, avec des informations sur des reclassements, à la hausse ou à la baisse.
- 9. Il est recommandé de rapporter les raisons pour lesquelles les taxons changent de catégorie entre les Listes rouges, afin de pouvoir distinguer les taxons qui changent de catégorie à cause d'un réel changement du statut de la menace de ceux qui changent de catégorie suite à de nouvelles informations, un changement de taxonomie, une interprétation différente des données disponibles et/ou des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN, etc. Il est alors possible d'évaluer les tendances du statut de la biodiversité avec le temps en utilisant les informations Liste rouge des taxons dont le statut de menace a réellement changé (Butchart et al. 2004, 2005).
- 10. Nous ne recommandons pas d'inclure une liste de taxons très prioritaires au point de vue conservation régionale dans une publication de la Liste rouge régionale dans la mesure où une Liste rouge indique un risque d'extinction uniquement lorsque l'établissement des priorités de conservation implique l'examen de nombreux facteurs supplémentaires (voir *Préambule*, point 8 pour plus d'information).

Tableau 2. Exemple d'une Liste rouge régionale présentant des espèces fictives. Les autorités régionales de la Liste rouge peuvent souhaiter introduire des informations supplémentaires telles que la proportion à d'autres échelles géographiques ou des conditions relatives à la législation ou à des conventions internationales. Il serait préférable de placer les taxons visiteurs dans une section séparée ; si, comme dans cet exemple, ils sont inclus dans la même liste que les taxons reproducteurs, ils doivent être clairement indiqués comme visiteurs. Les données et la raison d'être de toute inscription doivent être entièrement documentées selon l'Annexe 3 d'UICN 2012, et les mises à jour doivent être publiées sur le site de la Liste rouge de l'UICN (www.iucnredlist.org). Cette documentation peut être facilement présentée, par exemple, sur Internet.

Nom du taxon	Visiteur Reproducteur	Catégorie de la Liste rouge régionale	Catégorie de la Liste rouge mondiale	Proportion (%) de la population mondiale
Aus australis (Linnaeus, 1759) ange de l'Est	В	CR D	VU D1	7
Bus borealis Smith, 1954 bouvier du Nord	V	NT°	_	?
Cus communis (Alvarez, 1814) clipper commun	В	EN A3c; B1ab(iii)+2ab(iii)	NT	15
Dus domesticus Liu, 1888 damier natif	В	NT	-	2
Dus domesticus Liu, 1888 damier natif	V	VU A2bc	-	6

VI. RÉFÉRENCES

- Brown, J.H. and Kodric-Brown, A. 1977. Turnover rates in insular biogeography: effect of immigration on extinction. *Ecology* 58: 445-449.
- Butchart, S.H.M., Stattersfield, A.J., Bennun, L.A., Shutes, S.M., Akçakaya, H.R., Baillie, J.E.M., Stuart, S.N., Hilton-Taylor, C. and Mace, G.M. 2004. Measuring Global Trends in the Status of Biodiversity: Red List Indices for Birds. *PLOS Biology* 2(12): 0001-0011.
- Butchart, S.H.M., Stattersfield, A.J., Baillie, J., Bennun, L.A., Stuart, S.N., Akçakaya, H.R., Hilton-Taylor, C. and Mace, G.M. 2005. Using Red List Indices to measure progress towards the 2010 and beyond. *Philosophical Transactions of the Royal Society. B: Biological Sciences* 360(1454): 255-268.
- Gärdenfors, U., Hilton-Taylor, C., Mace, G. and Rodríguez, J.P. 2001. The application of IUCN Red List Criteria at Regional levels. *Conservation Biology* 15(5): 1206-1212.
- Gärdenfors, U., Rodríguez, J.P., Hilton-Taylor, C., Hyslop, C., Mace, G., Molur, S. and Poss, S. 1999. Draft guidelines for the application of IUCN Red List criteria at national and regional levels. *Species* 31-32: 58-70.
- Hanski, I. 1999. Metapopulation Ecology. Oxford University Press, Oxford.
- Hanski, I. and Gyllenberg, M. 1993. Two general metapopulation models and the coresatellite species hypothesis. *The American Naturalist* 142: 17-41.
- Levins, R. 1969. Some demographic and genetic consequences of environmental heterogeneity for biological control. *Bulletin of the Entomological Society of America* 15: 237-240.
- Miller, R.M., Rodríguez, J.P., Aniskowicz-Fowler, T., Bambaradeniya, C., Boles, R., Eaton, M.A., Gärdenfors, U., Keller, V., Molur, S., Walker, S. and Pollock, C. 2006. Extinction risk and conservation priorities. *Science* 313: 441.
- Miller, R.M., Rodríguez, J.P., Aniskowicz-Fowler, T., Bambaradeniya, C., Boles, R., Eaton, M.A., Gärdenfors, U., Keller, V., Molur, S., Walker, S. and Pollock, C. 2007. National threatened species listing based on IUCN criteria and regional guidelines: current status and future perspectives. *Conservation Biology* 21(3): 684-696.
- Pulliam, H.R. 1988. Sources, sinks, and population regulation. *The American Naturalist* 132: 652-661.

- Rodríguez, J.P., Ashenfelter, G., Rojas-Suárez, F., García Fernández, J.J., Suárez, L., and Dobson, A.P. 2000. Local data are vital to worldwide conservation. *Nature* 403: 241.
- UICN 1998. Lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions. Préparées par le Groupe de spécialistes de la réintroduction de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- UICN. 2001. Catégories et Critères de l'UICN pour la Liste rouge : Version 3.1. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- UICN. 2003. Lignes Directrices pour l'Application, au Niveau Régional, des Critères de l'UICN pour la Liste Rouge: Version 3.0. Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.
- UICN. 2012. Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN: Version 3.1. Deuxième édition. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni: UICN.
- Walter, K.S., and Gillett, H.J. (eds). 1998. 1997 IUCN Red List of Threatened Plants. Compiled by the World Conservation Monitoring Centre. IUCN, Gland, Switzerland, and Cambridge, UK.

Annexe 1 : Exemples généraux

Les exemples donnés ci-dessous et à l'Annexe 2 proviennent de sources diverses, notamment d'évaluations réalisées à titre d'exercices lors d'ateliers de formation à la Liste rouge de l'UICN. Ces exemples ne sont pas tous récents. Tous les exemples suédois sont repris de la *Liste rouge 2010 des espèces suédoises*. Pour trouver les dernières évaluations nationales de ces espèces, il faut consulter les Listes rouges nationales correspondantes.

Eptesicus serotinus - Sérotine commune (Suède)

La sérotine commune a été observée pour la première fois en Suède en 1982, lorsqu'un certain nombre d'individus ont été apercus de facon régulière dans une zone limitée du Nord-Est de la Scanie (sud de la Suède). Il semble que ces chauves-souris ont disparu de ce site en 1987 mais, depuis lors, des sérotines ont été observées en divers endroits de Scanie et il y en a aussi de nombreuses observations dans quatre autres provinces du Sud de la Suède. Il n'y a pas encore eu d'observation de colonies reproductrices mais il ne fait aucun doute que l'espèce se reproduit régulièrement en Suède. La sérotine commune est une espèce migratrice en Suède. D'après les inventaires réguliers, le nombre d'individus matures est estimé à 30 (probablement entre 20 et 40). La zone d'occurrence (EOO) est estimée à 36 000 km² et la zone d'occupation (AOO) à 30 km² (probablement entre 20 et 40 km²). Les recherches actives menées pour trouver cette espèce dans un grand nombre d'autres localités du Sud de la Suède sont restées infructueuses, ce qui indique un degré d'incertitude relativement bas pour les paramètres étudiés (p. ex. la zone d'occupation). Il n'y a aucun signe de déclin ou de fluctuation de l'espèce, et donc les sous-critères sous B ne sont pas remplis. D'après le nombre le plus probable d'individus matures, l'espèce remplit le critère D pour CR. Comme il existe une probabilité évidente de recolonisation à partir de pays voisins, la catégorie est déclassée en EN° D.

EN° D

Grus antigone - Grue antigone (Évaluation nationale vietnamienne, 2003)

Il s'agit d'une espèce migratrice qui passe les mois d'hiver au Vietnam où elle se rencontre en deux localités: Tram Chin et Logo Samat. La majorité de la population se trouve à Tram Chin où elle passe trois mois chaque année, mais il y a eu là un déclin >90 % de la population depuis 1990 (1990: 128 individus; 2003: 2 individus). Logo Samat sert d'escale aux individus qui se rendent au Cambodge; ils y restent une semaine chaque année encore que leur présence soit très irrégulière. Il semble cependant qu'il y ait un déclin général aussi à Logo Samat (1992: 7 individus; 1998: 48 individus; 2003: 0 individu). La taille de la population est relevée par des observations directes mais aussi par surveillance satellite. La durée d'une génération pour cette espèce est de 15,6 ans.

La zone d'occurrence totale est comprise entre 700 et 900 km² et la zone d'occupation totale est estimée à 400 km². Les principales menaces pour cette espèce sont la perte et la dégradation de son habitat, à Tram Chin à cause de la construction d'un canal d'irrigation, de la pollution, des feux, etc., et à Logo Samat à cause de l'envahissement d'exploitations agricoles, de perturbations humaines et de la chasse. Cette espèce remplit les critères VU D2, EN B1ab(iii,v); D et CR A2acd; C2a(ii). Elle est classée provisoirement dans la catégorie de menace la plus élevée, CR A2acd; C2a(ii). Les conditions se détériorent au Vietnam mais il reste des incertitudes quant aux conditions extérieures à la région (p. ex. au Cambodge). La population mondiale est aussi en déclin. La catégorie de l'évaluation provisoire reste donc inchangée.

CR A2acd; C2a(ii)

Limosa lapponica – Barge rousse (Suède)

La barge rousse est une espèce rare qui se reproduit dans des zones humides, subalpines, des parties les plus australes de la Suède, là où pousse le *Salix*. D'après les inventaires, le nombre d'individus matures est estimé aux alentours de 200 (entre 140 et 260). La zone d'occurrence (EOO) est estimée à 30 000 km² et la zone d'occupation (AOO) à 200 km². La population ne montre aucun signe de changements significatifs. Bien que la zone d'occupation ne soit que de 200 km², l'espèce n'est pas gravement segmentée, et il n'y a ni fluctuations extrêmes ni déclin continu ; l'espèce ne remplit donc pas le critère B2. Selon les valeurs utilisées dans la fourchette plausible de la taille de la population, les critères correspondent à la catégorie VU D1 et EN D, cette dernière étant la plus plausible. Comme l'immigration est possible à partir de pays voisins, le risque d'extinction est probablement moindre que si la sous-population était isolée. Par exemple, la sous-population norvégienne est stable avec 1 000-3 000 couples. Donc, la catégorie est revue à la baisse en VU° D1.

VU° D1

Limosa limosa – Barge à queue noire (Suède)

La barge à queue noire se reproduit à la côte sur de vastes prairies interconnectées ou dans des marais couverts d'herbes et de carex. Elle se reproduit sur les îles baltiques d'Öland et de Gotland et, très localement, dans les provinces de Scanie, de Halland et d'Östergötland. Des inventaires détaillés ont permis d'estimer le nombre d'individus matures à 170 (160-180). La zone d'occupation est estimée à 250 km² (entre 150 et 300 km²). D'après le suivi continu, la population a baissé de 65 % au cours des 20 dernières années (les estimations vont de 55 à 75 %) et de plus de 25 % ces huit dernières années (8 ans = une génération). Le déclin concerne la zone d'occupation, l'étendue et la qualité de l'habitat, le nombre de localités et le nombre d'individus matures. L'estimation se fonde sur des observations directes, un déclin de la zone d'occupation, la qualité de l'habitat et le taux d'exploitation (une chasse substantielle en Europe occidentale,

particulièrement en France), et les effets d'espèces prédatrices et concurrentes, en particulier la corneille mantelée, le corbeau et le renard. La catégorie de menace la plus élevée pour cette espèce est CR C1. Comme cette espèce diminue dans toute l'Europe occidentale, il ne faut s'attendre à aucun effet substantiel de sauvetage, et la catégorie reste inchangée.

CR C1

Oreochromis esculentus - un tilapia (Afrique de l'Est)

C'est un poisson d'eau douce vivant au fond de l'eau près des berges, originellement endémique des lacs Victoria et Kyoga et de leurs lacs satellites. Après l'introduction de la perche du Nil (Lates niloticus) en 1959, la population d'O. esculentus a décliné puis disparu des lacs Victoria et Kyoga à la fin des années 1970. En Ouganda, il est encore présent dans deux lacs satellites. On estime que la population a dû décliner d'environ 95 % dans l'aire de répartition naturelle de l'espèce en Ouganda au cours des trois dernières générations, principalement à cause de la prédation par la perche du Nil, de l'eutrophisation et de l'exploitation. Elle est donc évaluée En danger critique selon le critère A2. Comme l'espèce est endémique de la région, il n'existe pas de population naturelle en dehors de la région qui pourrait influencer l'évaluation régionale. O. esculentus a aussi été introduit, à des fins commerciales, en dehors de son aire de répartition naturelle, dans plusieurs lacs d'Ouganda et de Tanzanie. Selon les Critères de la Liste rouge de l'UICN, le processus de classement ne s'applique qu'à des populations sauvages vivant à l'intérieur de leur aire de répartition naturelle et à des populations qui résultent d'introductions bénianes. L'évaluation régionale pour l'Afrique de l'Est ne prend donc en compte que le stock d'individus sauvages. Si l'espèce devenait Éteinte à l'état sauvage (c.à.d. si elle disparaissait de la totalité de son aire de répartition naturelle d'origine), mais que la population introduite existait toujours dans la région, la population introduite ne pourrait pas être évaluée selon les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN mais devrait être considérée comme une population résiduelle d'une espèce EW.

CR A2acde

Paramesotriton deloustali – une salamandre vietnamienne (Vietnam)

Cette espèce a été rapportée pour la première fois sur le mont Tam Dao en 1934. Elle est connue de cinq localités gravement fragmentées du Nord du Viet Nam. Elle vit dans les rivières parcourant les collines recouvertes de forêt sempervirente, au-dessus de 300 m d'altitude. On la trouve aussi dans de petits bassins naturels et artificiels. Sa zone d'occupation est estimée à moins de 2 000 km². Elle était commune avant les années 1990, mais elle serait aujourd'hui en déclin en raison de la surexploitation : l'espèce fait l'objet d'un commerce national pour des raisons médicinales et elle est aussi collectée pour le commerce d'animaux de compagnie. Lors d'études menées en 2001 et 2002, on a observé que la densité de sa population dans les cours d'eau avait diminué. Il y a un

déclin continu dû à la perte et à la dégradation de l'habitat à cause du développement d'infrastructures. Cette salamandre se qualifie pour la catégorie *Vulnérable* B2ab(iii,v). Il n'y a pas d'immigration connue de régions voisines, de sorte que l'évaluation initiale reste inchangée.

VU B2ab(iii,v)

Amolops cremnobatus - une grenouille (Vietnam)

Le Vietnam compte une population d'*A. cremnobatus* connue seulement de deux localités (Ha Tinh et Quang Binh). La zone d'occupation (estimée d'après des cartes basées sur des informations émanant d'études) couvre 1 400 km², et l'étendue de la zone d'occurrence est estimée à 4 000 km². La taille de la population est inconnue. Il y a un déclin continu dû à une exploitation directe et à la perte et la dégradation de l'habitat par une pollution de l'eau, le développement et peut-être des activités d'exploitation du bois. Une sous-population se trouve à l'intérieur d'un parc national. Cette grenouille remplit les critères pour VU B1ab(iii,v)+2ab(iii,v) et pour EN B1ab(iii,v). Il n'y a pas d'immigration connue de régions voisines et, par conséquent, aucun changement n'est apporté à l'évaluation préliminaire.

EN B1ab(iii,v)

Harpalus griseus – un coléoptère terrestre (Suède)

Cette espèce vit sur des sols ouverts et secs avec une végétation éparse, souvent des champs sableux en jachère où pousse l'herbe *Corynephorus canescens*. En Suède, l'espèce est connue de quatre provinces de la partie sud du pays. Elle a des tendances migratrices, et la population suédoise (y compris les nombreuses sous-populations) présente de très grandes fluctuations. Pendant les étés chauds, cette espèce peut se disperser dans une grande partie du Sud de la Suède, mais les populations stables, reproductrices, ne sont connues que des provinces les plus au sud (Scanie et Halland). Ce coléoptère est menacé par des changements de pratiques agricoles, comme l'expansion des zones sableuses et le recours plus faible à la pratique des jachères. Le nombre de localités est estimé à 50 (entre 25 et 75). La zone d'occurrence (EOO) est estimée à 101 000 km² (zone plausible 75 000-120 000 km²) et la zone d'occupation (AOO) à 200 km² (comprise entre 100 et 300 km²). Il y a donc un déclin continu de la superficie, de l'étendue et la qualité de l'habitat propice. Toutes les valeurs estimées remplissent les critères pour EN B2b(iii)c(iii,iv). En raison de la possible recolonisation à partir de pays voisins, la catégorie est revue à la baisse, en VU° B2(iii)c(iii,iv).

VU° B2b(iii)c(iii,iv)

Entalina tetragona – un mollusque scaphopode (Suède)

Cette espèce vit dans des sédiments mous des parties profondes de la mer, en particulier dans le Skagerrak, mais aussi plus près de la côte, dans le Nord de la province de

Bohuslän (Koster). On la trouve le plus souvent entre 250 et 500 mètres de profondeur (occasionnellement jusqu'à 100 m), au sein de sociétés caractérisées par l'ophiuridé *Amphilepis norvegica* et le mollusque bivalve *Pecten vitreus*. En dehors des eaux suédoises, ce mollusque se trouve aussi sur la plus grande partie de la côte norvégienne ainsi que dans certaines parties profondes de la Méditerranée et au large des côtes ouest-africaines. Il se nourrit de méiofaune, comme des foraminifères et des kinorhynches.

Cette espèce était plutôt commune dans les eaux suédoises jusqu'aux années 1970, mais elle a ensuite presque disparu des zones relativement proches des côtes. Les données de suivi environnemental suggèrent qu'il existe encore des populations stables au moins sur une localité, à 300 m de profondeur, dans le Skagerrak. L'inventaire marin de l'Initiative de taxonomie suédoise (réalisé entre 2006 et 2009) l'a rencontrée à neuf reprises ; à chaque fois sauf une, ces observations se sont faites dans une zone appelée Bratten. Le nombre de localités est estimé à trois (peut-être 2 ou 3). La zone d'occurrence (EOO) est estimée à 600 km² (comprise entre 300 et 1 000 km²) et la zone d'occupation (AOO) à 300 km² (entre 150 et 500 km²). Il y a un déclin continu déduit de la qualité de l'habitat. Les données disponibles suggèrent le classement dans la catégorie EN B1ab(iii)+2ab(iii). Cependant, puisqu'il semble qu'il en existe de bonnes populations dans les eaux norvégiennes voisines, que l'on estime qu'il subsiste une certaine surface d'habitat propice dans les zones les plus profondes des eaux suédoises et que l'espèce est capable de coloniser de nouvelles zones, le risque d'extinction, en Suède, est jugé inférieur à ce que laisseraient penser les données suédoises prises isolément. Par conséquent, l'espèce est déclassée d'une catégorie et passe à VU° B1ab(iii)+2ab(iii).

VU° B1ab(iii)+2ab(iii)

Botrychium simplex - Botryche simple (Suède)

Cette fougère est connue actuellement d'environ 11 localités des provinces du Sud de la Suède. Cette espèce vit dans des prairies ou des habitats comparables, près de la côte, à l'exception de quelques occurrences dans la province de Dalarna où elle pousse dans une végétation herbeuse le long d'anciennes petites routes. Le nombre d'individus matures pourrait atteindre 1 000 (entre 200 et 2 000) selon des inventaires détaillés. La zone d'occurrence (EOO) dépasse tous les seuils de la Liste rouge. La zone d'occupation (AOO) est estimée à 44 km² (entre 40 et 60 km²). Il y a un déclin continu déduit de la zone d'occupation, de la qualité de l'habitat et du nombre de localités. Le nombre d'individus matures connaît des fluctuations extrêmes, et leur distribution est gravement fragmentée. Cela justifie le classement EN B2ab(ii,iii,iv)c(iv). Bien que les spores se dispersent facilement, la possibilité de sauvetage depuis les pays voisins est inconnue. Par conséquent, la catégorie reste inchangée.

EN B2ab(ii,iii,iv)c(iv)

Collema curtisporum – un lichen (Suède)

Cette espèce pousse principalement sur des trembles d'âge moyen, dans des forêts mixtes semi-ouvertes de la zone boréale, où l'humidité est élevée. Quelques milliers d'arbres sont connus pour héberger ce lichen. Le nombre d'individus matures est estimé à 4 000 (entre 2 000 et 6 000), l'étendue de la zone d'occurrence (EOO) est estimée à quelque 160 000 km² (probablement entre 150 000 et 200 000 km²) et la zone d'occupation (AOO) à 780 km² (probablement entre 700 et 1 000 km²). La population n'est pas gravement fragmentée et ne connaît pas de fluctuations extrêmes. Les coupes d'arbres sont une menace constante et le manque d'arbres décidus régénérés par le feu est une menace à long terme. La superficie de l'habitat favorable a fortement diminué et continue de se réduire. Le nombre d'arbres propices a diminué de 50 % au cours des 50 dernières années d'après les inventaires forestiers, ce qui correspond à une diminution de la population de 30 à 50 % au cours des trois dernières générations. Cette réduction devrait être de 15 % (entre 10 et 25 %) pour les trois générations qui viennent (les 50 prochaines années). Cela entraîne le classement VU A2bc; C1. La probabilité d'immigration depuis des pays voisins est inconnue, et le classement n'est donc revu ni à la hausse, ni à la baisse.

VU A2bc; C1

Annexe 2 : Exemples spécifiques

Exemple 1 : Évaluer des taxons pour lesquels il y a très peu de données disponibles

Le manque de données de bonne qualité ne doit pas décourager les évaluateurs de tenter une évaluation. Lorsque l'information disponible est revue à la lumière des seuils des critères, il est souvent possible de justifier l'inscription d'une espèce dans une autre catégorie que *Données insuffisantes*. Par exemple :

(i) Le papillon Redonda bordoni est endémique du Venezuela. Sa taxonomie, sa morphologie et ses exigences en matière d'habitat ont été quelque peu étudiées mais il n'existe aucune donnée quantitative pour sa population. Des observations occasionnelles indiquent que cette espèce est relativement abondante dans la région, surtout des mâles. Le nombre de femelles est difficile à estimer parce qu'elles restent cachées dans la végétation basse. L'espèce est connue uniquement des páramos d'El Batallón et de La Negra, entre 3 000 et 3 800 m. On la trouve dans les páramos ouverts, et il est aussi possible de la trouver dans les páramos humides des vallées entre les montagnes. Ces páramos et les zones qui les séparent composent le Parc National d'El Batallón et de La Negra qui a une superficie de 952 km². La surface totale fréquentée par l'espèce (basée sur la surface combinée des deux páramos à l'altitude où se trouve l'espèce) a été rapportée comme couvrant quelque 180 km². On croit que R. bordoni est très fragile et particulièrement sensible aux menaces environnementales présentes dans les páramos. Les menaces actuelles incluent la perte et la dégradation de l'habitat, à cause de la disparition des plantes hôtes, le piétinement par le bétail, l'agriculture et les incendies occasionnels en saison sèche. Tous ces éléments menacent les larves, et les femelles sont aussi particulièrement vulnérables parce qu'elles ne sont pas très mobiles.

Il existe très peu de données qui permettraient d'évaluer cette espèce selon les Critères de la Liste rouge de l'UICN. Le manque d'estimations de la population empêche toute évaluation en fonction des critères A, C ou D (sauf VU D2). L'effet de l'agriculture et du pâturage sur les páramos n'a pas été quantifié, et la réponse précise de l'espèce à ces menaces n'est pas connue. C'est pourquoi il est impossible de faire des mesures indirectes du déclin d'une population (en utilisant des déductions ou des suppositions, critère A). Aucune analyse quantitative (critère E) n'a été faite. Sachant donc que la surface connue comme étant fréquentée par l'espèce couvre environ 180 km², et que la surface totale du Parc National d'El Batallón et de La Negra est de 952 km², même si les données sont insuffisantes pour estimer avec précision l'étendue de la zone d'occurrence (EOO) et de la zone d'occupation (AOO), il est très probable que ces deux zones se situent sous les seuils fixés pour la catégorie *En danger* (EEO < 5 000 km² et AOO < 500 km²). Des menaces ont été identifiées, qui indiquent un déclin continu de la qualité de l'habitat et,

actuellement, l'espèce est connue seulement de deux localités (le feu étant l'événement menaçant capable d'affecter rapidement tous les individus de chaque páramo). C'est pourquoi l'espèce est classée *En danger* selon le critère B (EN B1ab(iii)+2ab(iii)).

Comme l'espèce est endémique du Venezuela et qu'il n'existe aucun effet de sauvetage à espérer de l'extérieur de la région, il n'y a pas besoin d'envisager d'ajuster la catégorie pour la Liste rouge régionale.

(ii) Le Synallaxe de l'Orénoque (*Thripophaga cherriei*) est un oiseau extrêmement rare, endémique du Venezuela. Il n'est connu que de la localité type : la région du Caño Capuana dans le haut du bassin de l'Orénoque dans l'État des *Amazonas*. Certains experts croient qu'il est aussi probablement présent dans des régions voisines de Colombie, mais cela n'a pas été confirmé. L'espèce n'est connue que par des spécimens, par l'observation de trois individus en 1999 et celle d'un couple présumé dans la localité type en 2002. D'autres recherches de l'oiseau sont restées vaines. Même le nombre d'individus est discutable : les rapports vont d'un total de six spécimens (un couple capturé en février 1899 et quatre individus collectés en mars 1970) à 24 spécimens au total (un collecté en février 1890 et 23 collectés en mars-avril 1970).

L'agriculture itinérante pourrait être une menace, mais il n'est pas évident de savoir si cette pratique affecte l'espèce. La proximité de la ville de Puerto Ayacucho, à 150 km au nord de la localité type, qui est le principal centre de développement de l'Amazone vénézuélienne, pourrait contribuer à la dégradation des habitats en bordure du fleuve que cette espèce semble exiger. D'autres espèces proches sont connues pour être particulièrement sensibles à la détérioration, à la destruction et à la fragmentation de la forêt, et *T. cherriei* pourrait présenter la même sensibilité. Bien que la distribution connue de cette espèce se situe dans la Réserve forestière de Sipapo, l'efficacité de cette réserve dans la protection des habitats riverains est mise en doute ; en effet, de futures coupes de bois dans la réserve forestière sont tout à fait possibles.

Il n'existe aucune donnée disponible sur la population de cette espèce à part les quelques observations rapportées et les spécimens collectés, ce qui exclut l'évaluation de l'espèce selon les critères A, C, D (sauf VU D2) et E. D'après les informations disponibles, son aire de répartition connue aujourd'hui ne couvre pas plus de 10 km². Cependant, à ce jour, il n'y a aucun signe de déclin continu de cette aire de répartition, de l'habitat ou de la taille de la population, et des fluctuations extrêmes, de quelque sorte que ce soit, sont peu probables; l'espèce n'est donc pas considérée comme menacée selon le critère B. Mais elle n'est connue que d'une seule localité, avec une aire de répartition de < 10 km², et il existe des menaces plausibles d'activités humaines qui pourraient affecter négativement son habitat dans un avenir proche; si celles-ci devaient se concrétiser, l'espèce se qualifierait immédiatement pour un classement comme *En danger critique* selon le critère

B (CR B1ab(iii)). L'espèce est donc jugée *Vulnérable* selon le critère D (VU D2). Personne ne sait si cette espèce vit en Colombie voisine, et le classement VU D2 est maintenu dans la Liste rouge régionale.

Exemple 2: Faire la distinction entre populations reproductrices et visiteuses

De nombreuses espèces communes d'oiseaux reproducteurs du Royaume-Uni voient leurs populations hivernales s'accroître d'oiseaux non reproducteurs venus d'Europe continentale et de l'Arctique. Même si, pour ces espèces il peut y avoir, hors saison de reproduction, quelques déplacements en dehors de la Grande-Bretagne, de nombreux individus reproducteurs restent sur place et contribuent aux données récoltées pour évaluer la population non reproductrice. Dans ce cas, il est souvent impossible de distinguer les tendances, l'aire de répartition et la taille des populations entre oiseaux reproducteurs et non reproducteurs.

Face à cette situation, les évaluateurs du RU ont mené deux évaluations séparées pour (1) la population reproductrice et (2) la population totale des oiseaux présents en dehors de la saison de reproduction (qui comprend des individus visiteurs et quelques oiseaux de, voire toute la population reproductrice, selon que l'espèce est, ou non, partiellement migratrice). Dans ce cas, la population non reproductrice doit être suffisamment grande par rapport à la population reproductrice pour que les données collectées soient largement nourries par le statut de la population non reproductrice plutôt que par la population reproductrice. Pour l'évaluation des oiseaux au RU, une règle a été appliquée : la taille de la population devait au moins doubler en saison de non-reproduction, et donc la moitié au moins des individus qui contribuaient aux mesures du statut appartenaient à la population non reproductrice, afin d'empêcher que l'évaluation reflète davantage les changements de la population reproductrice que ceux de la population non reproductrice.

Exemple 3 : Utiliser un filtre pour déterminer quels taxons évaluer

En Suède, une espèce (ou tout autre taxon) reproductrice ne peut être évaluée selon les critères de la Liste rouge que si elle est indigène du pays. Ici, une espèce indigène est définie comme une espèce qui a colonisé le pays sans l'aide des hommes, ou une espèce qui a été introduite par les hommes avant 1800 AD et qui s'est établie et reproduite depuis lors. Les taxons qui ont migré sans l'aide des hommes (c.à.d. qui n'ont été introduits ni intentionnellement, ni fortuitement, p. ex. lors d'activités de transport) peuvent être évalués dès qu'il y a une population qui se reproduit sans interruption depuis un certain nombre d'années (d'habitude, 10 ans).

Les taxons visiteurs (en hivernage ou en migration) peuvent être évalués si la partie de la population qui vit en Suède, actuellement ou à quelque période du 20ème siècle, représente au moins 2 % de toute la population européenne.

Exemple 4 : Utiliser un filtre pour déterminer quels taxons évaluer

Au Canada, le filtre qui s'applique pour déterminer quels taxons visiteurs évaluer n'est pas la taille de la population visiteuse mais plutôt la régularité de la présence du taxon dans le pays et le fait que le Canada fournisse une ressource importante, comme un habitat d'hivernage ou des sites de repos importants pendant les migrations. Par exemple :

- (i) La tortue luth (*Dermochelys coriacea*) est une tortue de mer migratrice qui se reproduit dans des eaux tropicales ou subtropicales. Après avoir pondu, les individus gagnent des eaux tempérées pour s'y nourrir. L'espèce s'observe régulièrement aussi bien sur la côte est que sur la côte ouest du Canada. Son occurrence régulière et le fait que ces tortues passent beaucoup de temps à se nourrir dans les eaux canadiennes rendent cette espèce éligible pour une évaluation au Canada.
- (ii) Le puffin à pieds roses (*Puffinus creatopus*) se reproduit sur trois îles au large de la côte chilienne mais il fréquente régulièrement la côte pacifique de la Colombie britannique, au Canada, pendant le printemps boréal et les mois d'été (c.à.d. l'automne et l'été austraux). Cela signifie que les eaux canadiennes sont incluses dans l'aire de distribution hivernale de ce puffin. Le puffin à pieds roses est, en nombre, la deuxième espèce de puffins de Colombie britannique. Quand les puffins séjournent en territoire canadien, ils se trouvent le long du plateau continental et sont associés à des zones d'upwelling et de grande productivité biologique. De nouveau, comme les puffins à pieds roses viennent régulièrement dans les eaux canadiennes pour y passer l'hiver et se nourrir, ils sont évalués.

Un autre élément a été pris en considération pour filtrer les espèces au Canada, c'est le statut mondial de l'espèce. Un taxon qui est très menacé au niveau mondial exige une évaluation même s'il passe peu de temps au Canada. Même si les visiteurs erratiques et occasionnels ne sont normalement pas évalués, une exception est souvent faite et ils sont évalués – et aussi protégés dans une certaine mesure – lorsqu'ils sont menacés au niveau mondial. Par exemple :

(iii) La verveine Abronia umbellata vit sur des dunes de sable côtières de l'Ouest de l'Amérique du Nord, et ses graines sont très probablement dispersées par les courants océaniques. La plante n'est commune nulle part mais il en existe (existait) de petites populations éparses le long des côtes lointaines des États de Washington (éliminée), d'Oregon (3 sites) et de Californie (12 sites). Elle n'a été rapportée que sur trois sites au sud de l'île de Vancouver, au Canada, au début des années 1900, en 1915, 1927, 1941, 2000 et en 2001 (un seul site pour chaque année et seulement une ou deux plantes pour chaque site). Étant donné ce rapport d'occurrence, cette verveine peut être considérée comme une « erratique » qui est à l'occasion rejetée par les eaux et germe sur les plages canadiennes. Bien que cette explication ne soit pas acceptée par la totalité du comité

d'évaluation, cette espèce a fini par être évaluée, même si elle est erratique, parce qu'elle est en danger dans toute son aire de répartition.

Exemple 5 : Probabilité de la migration d'une propagule

Dans certains cas, même s'il n'existe aucun signe spécifique de la migration d'une espèce de part et d'autre d'une frontière régionale, le cycle vital général de l'espèce peut aider à déduire une migration probable des régions environnantes vers la région évaluée. Par exemple :

(i) Aeshna caerulea (Évaluation régionale pour le Bassin de la Méditerranée) :

Cette libellule (Aeshna caerulea) est une espèce alpine d'Eurasie qui se trouve de l'Écosse à la Péninsule du Kamtchatka, à l'Est. Dans la région méditerranéenne, sa population est fragmentée. En France, elle n'est connue avec certitude que de quatre localités du Département de Haute-Savoie, les Municipalités de Chamonix-Mont-Blanc, Vallorcine et Samoëns, dans une fourchette d'altitude comprise entre 1 700 et 2 200 mètres. Sa zone d'occurrence couvre 191 km² et sa zone d'occupation 33 km². Elle est connue d'une seule localité en Italie ; deux autres localités demandent confirmation, et elle pourrait être présente aussi dans d'autres localités inconnues. En Slovénie, elle n'est connue que pour une observation, d'un individu qui était peut-être erratique ; à ce jour, aucune population n'y a encore été découverte. Les populations méditerranéennes sont à la limite ouest et sud de l'aire de répartition de l'espèce. Hors de la région méditerranéenne, elle est commune en Suède, Norvège et Finlande ; elle se trouve en tant qu'espèce relique postglaciaire en Écosse, dans les Alpes centrales et dans le Caucase.

L'espèce habite des landes, des tourbières et des toundras alpines et arctiques, et se reproduit dans des mares de tourbières et des marécages à carex au-dessus de la ligne des arbres. Cette libellule est adaptée à la vie dans des régions où les hivers sont très longs et très rudes et les étés courts, avec une température basse. Dans des régions plus chaudes, elle semble se laisser supplanter par d'autres libellules. Beaucoup d'habitats qu'elle occupe semblent être de petits plans d'eau peu profonds alimentés par la fonte des neiges et les pluies, qui sont vulnérables face aux changements climatiques car ils peuvent s'assécher complètement pendant les années les plus sèches. La taille et les tendances des populations sont inconnues. L'assèchement de petites mares est actuellement souvent rapporté dans les Alpes, et ce phénomène devrait s'aggraver avec la progression du réchauffement climatique. Les changements climatiques sont donc considérés comme la menace principale. En raison de sa zone d'occupation limitée, de sa présence dans moins de cinq localités où les menaces sont définies et d'un déclin continu de la qualité de l'habitat (assèchement ou altération des habitats), le classement préliminaire de l'espèce est En danger (EN B2ab(iii)). Mais comme cette espèce a montré qu'elle avait un grand pouvoir de dispersion, des populations « réservoirs » significatives de Suisse sont susceptibles de fournir des individus migrants qui pourraient repeupler les localités méditerranéennes au cas où la population locale déclinerait. La population européenne dans son ensemble est classée *Préoccupation mineure*. Étant donné les bonnes populations vivant en dehors de la région méditerranéenne, l'évaluation a été revue à la baisse, comme *Vulnérable* (VU° B2ab(iii)).

(ii) Carex paniculata – Laîche paniculée (Évaluation régionale pour l'Afrique du Nord)

La laîche paniculée (Carex paniculata) est une espèce euro-sibérienne. Sa distribution mondiale couvre l'Europe, le Caucase, la Sibérie, les îles Canaries et le Maroc. Elle est très répandue dans la région méditerranéenne; on la trouve au Portugal, en Espagne, en France, en Italie, en Sicile, dans l'ancienne Yougoslavie, en Albanie, en Grèce, en Bulgarie, au Maroc et en Algérie : sa zone d'occurrence (EOO) dépasse 4 500 000 km² avec plusieurs localités et une zone d'occupation (AOO) > 150 km². En Afrique du Nord, elle est très rare, on ne la trouve qu'au Maroc et en Algérie avec une zone d'occurrence totale > 20 000 km², quatre localités où la menace est bien définie, et une zone d'occupation de < 20 km². Au Maroc, elle est connue de trois localités, à savoir le Moyen Atlas (lac Ouiouane) et la côte atlantique nord-marocaine (au nord du Gharb, précisément à Oued Lakhal et le marais de Bou Charèn près de Larache) ; les populations diminuent parce que leur habitat est drainé et devient peu favorable pour cette espèce. En Algérie, elle se trouve seulement à deux localités (Numidie et Jijel). Le drainage, l'expansion agricole, la pollution de l'eau, les infrastructures routières et l'urbanisation sont les menaces principales pour l'habitat de cette espèce au Maroc, mais en Algérie, c'est la déforestation, et les sites où cette espèce est présente pourraient facilement disparaître. L'on s'attend donc à un déclin continu de la qualité et de l'étendue de l'habitat. Les populations nordafricaines remplissent les critères d'un classement En danger sous B2 (AOO < 500 km², < 5 localités, déclin continu). Mais cette espèce est classée Préoccupation mineure en Europe et dans la région méditerranéenne et elle est facilement transportée (p. ex. par les canards), de sorte que l'on peut s'attendre à un effet de sauvetage venant des populations européennes. L'évaluation est donc revue à la baisse en Vulnérable (VU° B2ab(iii)).

Exemple 6 : Preuve de l'existence d'adaptations locales

Au Canada, le chien de prairie à queue noire (*Cynomys Iudovicianus*) est une population isolée particulière vivant dans le Nord, très loin de l'aire de répartition principale de l'espèce. Le chien de prairie n'est généralement pas considéré comme une espèce qui hiberne, mais la population canadienne hiberne pour survivre aux rudes conditions hivernales. Les populations des USA et du Mexique n'hibernent pas et ne survivraient probablement pas aux hivers canadiens. Donc, étant donné cette adaptation locale, les individus qui migrent des USA et du Mexique vers le Canada ne survivraient probablement pas et ne seraient pas à même de sauver la population canadienne.

Exemple 7 : Déclasser de plus d'une catégorie

La locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*) a, depuis peu, commencé à coloniser la Suède et elle se reproduit dans des roselières denses. Elle se rencontre particulièrement

dans la province de Scanie, tout au Sud, mais aussi dans des lacs riches en roseaux *Phragmites australis*, dans les provinces de Västergötland, Östergötland, Värmland-Sud, Närke, Västmanland et Uppland. Le nombre d'individus matures en Suède est estimé à 100 (peut-être entre 60 et 150), d'après le nombre de mâles chanteurs qui défendent leur territoire. La population est en croissance. La zone d'occupation (AOO) est estimée à 150 km² (entre 100 et 200 km²). La zone d'occurrence (EOO) est plus étendue que tout seuil établi par la Liste rouge. Le nombre d'individus reproducteurs remplit le critère D de la catégorie *En danger* (EN). Comme l'immigration et l'expansion de la sous-population se poursuivent, le risque d'extinction est jugé sensiblement plus faible que ce que reflète la catégorie EN basée sur le nombre d'individus matures. Ceci est aussi étayé par le fait que la locustelle luscinioïde compte des populations importantes, stables, voire en croissance dans les pays de l'Est et du Sud de la Suède jusqu'à la mer Baltique. Par conséquent, la catégorie de la Liste rouge est baissée de deux niveaux, de EN D à NT° D.

Exemple 8 : Les taxons qui ont un statut de menace plus élevé au niveau mondial qu'au niveau local

Généralement, les taxons sont évalués dans une catégorie de menace plus élevée au niveau régional qu'au niveau local. Les critères A et C, cependant, ouvrent à un taxon la possibilité d'être moins menacé au niveau local qu'au niveau mondial parce que les tendances de la population ne sont pas les mêmes dans les différentes parties de son aire de répartition. Par exemple :

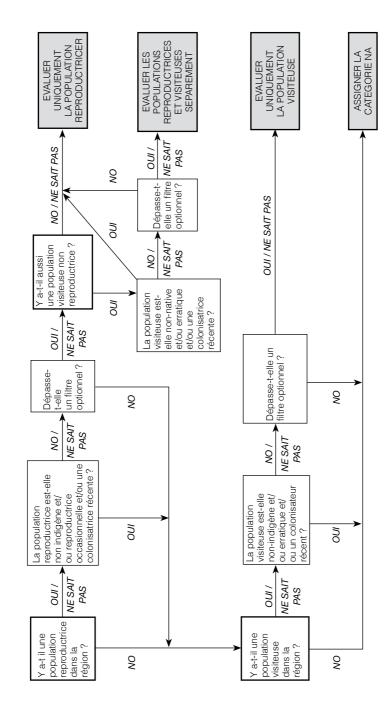
Le dugong (*Dugong dugon*) a une aire de répartition globale qui s'étend au minimum sur 48 pays. Une analyse des données récoltées dans toute son aire de répartition indique que l'espèce est en déclin, ou éteinte, dans un tiers au moins de son aire de répartition, que son statut est inconnu dans au moins la moitié de cette étendue et qu'il est peut-être stable dans le reste, ce qui correspond principalement aux côtes reculées du Territoire du Nord et de l'Ouest de l'Australie. Même s'il est difficile de déterminer précisément la tendance de la population pour l'ensemble de son aire de répartition, il semblerait que sa zone d'occupation se soit réduite partout, allant même jusqu'à l'extinction en certains endroits et, dès lors, on estime que l'espèce a subi une réduction d'au moins 30 % de sa population mondiale au cours des trois dernières générations. C'est pourquoi, à l'échelle mondiale, le dugong est évalué comme *Vulnérable* (VU A2bcd).

En Australie, le dugong n'est pas classé parmi les espèces menacées. Même si, dans certaines parties de l'Australie (p. ex. le Queensland), des diminutions de la population ont été enregistrées, d'autres populations australiennes semblent plus stables. Il existe de nombreux plans de gestion et des mesures de protection pour la population australienne de dugongs, et ils aident à y préserver une bonne population.

Annexe 3 : Organigramme pour déterminer quels taxons inclure dans une Liste rouge régionale

La première étape d'un processus d'évaluation pour une Liste rouge régionale consiste à déterminer quels taxons évaluer et à quels taxons assigner une catégorie *Non applicable* (NA). Il faut suivre cet organigramme en répondant à toutes les questions, en commençant par le coin supérieur gauche. Pour les définitions et l'explication des termes employés (p. ex. reproducteur occasionnel, colonisateur récent, filtre optionnel, etc.) voir la Section *III Définitions* et le Point 2 « Taxons à évaluer » dans la Section *IV L'évaluation*.

POINT DE DEPART:



La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™

La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™ (ou la Liste rouge de l'UICN) est la source d'information la plus complète qui soit au monde sur le statut global de conservation des espèces de plantes, d'animaux et de champignons. Elle se fonde sur un système objectif d'évaluation du risque d'extinction d'une espèce au cas où aucune action ne serait entreprise pour sa conservation.

Les espèces se voient assigner une des huit catégories de menaces selon qu'elles répondent à certains critères liés à la tendance, à la taille et à la structure de leurs populations et à leur aire de répartition géographique. Les espèces classées En danger critique, En danger ou Vulnérables sont collectivement décrites comme « Menacées ».

La Liste rouge de l'UICN n'est pas seulement un registre de noms et des catégories de menaces qui leur sont associées. C'est un riche compendium d'informations sur les menaces qui pèsent sur les espèces, sur leurs exigences écologiques, sur les endroits où elles vivent, et sur les mesures de conservation qui peuvent être prises pour réduire ou empêcher leur extinction.

La Liste rouge de l'UICN est un effort conjoint de l'UICN et de sa Commission de la Sauvegarde des espèces, en collaboration avec ses partenaires pour la Liste rouge que sont BirdLife International ; Botanic Gardens Conservation International ; Conservation International ; Microsoft ; NatureServe ; Royal Botanic Gardens, Kew ; Sapienza Università di Roma ; Texas A&M University ; Wildscreen et Zoological Society of London.

www.iucnredlist.org Suivez-nous sur Twitter @amazingspecies et Facebook sur www.facebook.com/jucn.red.list

À propos de l'UICN

L'UICN, l'Union internationale pour la conservation de la nature, aide le monde à trouver des solutions pragmatiques aux défis les plus urgents en matière d'environnement et de développement, en soutenant la recherche scientifique, en gérant sur le terrain des projets dans le monde entier et en encourageant des gouvernements, des ONG, les NU, des conventions et des sociétés internationales à, ensemble, développer des politiques, des lois et de meilleures pratiques.

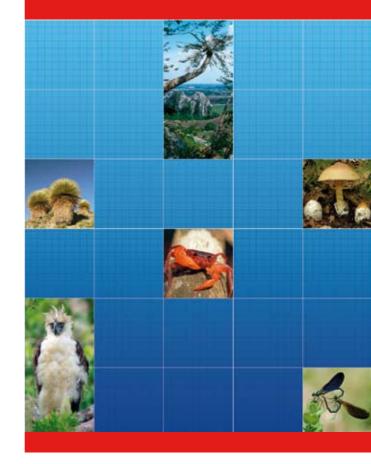
Réseau environnemental global le plus ancien et le plus étendu du monde, l'UICN est une union démocratique qui compte plus de 1 000 gouvernements et ONG parmi ses organisations membres, et près de 11 000 scientifiques et experts bénévoles répartis dans quelque 160 pays. Elle s'appuie sur un secrétariat de plus de 1 000 professionnels travaillant dans 60 bureaux ainsi que sur des centaines de partenaires des secteurs public et privé et des ONG partout dans le monde. Le siège de l'UICN se trouve à Gland, près de Genève, en Suisse.

www.iucn.org IUCN on Facebook IUCN on Twitter

À propos de la Commission de la sauvegarde des espèces

La Commission de la sauvegarde des espèces (<u>Species Survival Commission</u>, CSE) est la plus grande des six Commissions bénévoles de l'UICN, avec un réseau mondial d'environ 8 000 experts. La CSE conseille l'UICN et ses membres sur les nombreux aspects techniques et scientifiques de la conservation des espèces et consacre ses efforts à préserver la diversité biologique. La CSE apporte une contribution notable aux accords internationaux concernant la conservation de la diversité biologique.

Informations sur les publications de l'UICN CSE est disponible : www.iucn.org/species/





LA LISTE ROUGE DES ESPÈCES MENACÉES DE L'UICN™

UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002
www.iucn.org/redlist
www.iucnredlist.org